

PLAN CLIMAT / AGENDA 21

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

II – PLAN GENERAL ;

Document 0 - SYNTHÈSE

Document I - ETAT INITIAL de l'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Document II - PLAN GENERAL ; VISION ET STRATEGIE

Document III - PLAN D'ACTION

Document IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Document V - RNT RESUME NON TECHNIQUE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Document VI - ANNEXES 1 A 7 :

ANNEXE 1 : LISTE DES ACTIONS SELON LES THEMATIQUE

ANNEXE 2 : LISTE DES FICHES ANNEXES

ANNEXE 3 : LISTE DES ACTIONS SELON LES ATTENTES DU SRCAE

ANNEXE 4 : LISTE DES CHARTES D'ENGAGEMENT SIGNEES (à fin février 2018)

ANNEXE 5 : RETOUR ARGUMENTE DE LA CACP SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE 6 : LES 14 OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE ET LES REPONSES ET PRECISIONS DE LA CACP

ANNEXE 7 : RETOUR ARGUMENTE DE LA CACP SUR L'AVIS DE LA REGION ILE DE FRANCE

PLAN CLIMAT / AGENDA 21

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

II – VISION ET STRATEGIE



SOMMAIRE

I -Vers une vision long terme du territoire la CACP 7

I- 1.	Le changement climatique dans un contexte d'évolution énergétique	8
I- 2.	La réponse politique aux enjeux de l'énergie et du climat	8
I - 2. 1.	La convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	8
I - 2. 2.	Les engagements de la France	10
I - 2. 3.	les Lois Grenelle I et II	11
I - 2. 4.	Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte	12
I- 3.	L'adaptation au changement comme enjeu de l'aménagement du territoire	13
I- 1.	Le développement durable au sein des territoires	14

II -articulation avec les documents de planification 16

II- 1.	Le Schéma Régional Climat Air Energie	16
(1)	Actions du Schéma Régional Climat Air Energie a inclure dans les plans climat air energie territoriaux	17
II- 2.	Le plan de protection de l'atmosphère : enjeu crucial du volet air du plan climat/agenda 21	25
II- 3.	Lecture énergie climat du sCOT	26
II- 4.	Le Plan Local de Déplacement	35
II - 4. 1.	contexte	35
II - 4. 2.	PRESENTATION DU PROJET	35
II - 4. 3.	Prise en compte des enjeux énergie climat	39
II- 5.	le programme Local de l'Habitat	45
II - 5. 1.	Contexte	45
II - 5. 2.	2. ENJEUX ET OBJECTIFS	46
II - 5. 3.	PRESENTATION DU PLH	47

III -L'animation territoriale : enjeu de la co-construction du plan climat / Agenda 21 50

III- 1.	<i>L'identification des acteurs du territoire : un préalable nécessaire à la co-construction.....</i>	50
III - 1. 1.	<i>Un relais indispensable : les collectivités territoriales composant le territoire</i>	52
III - 1. 2.	<i>L'implication des habitants du territoire.....</i>	53
III- 2.	<i>un territoire engagé depuis 2010</i>	55
III - 2. 1.	<i>Contexte historique et bilan des actions « PCET » de 2010</i>	55
III - 2. 2.	<i>Bilan du volet Climat : focus sur les 22 actions du Plan Climat Energie Territorial de 2010.....</i>	56
III - 2. 3.	<i>Présentation synthétique du bilan évaluatif du premier PCET.....</i>	57
III - 2. 4.	<i>Bilan évaluatif des démarches antérieures d'économie circulaire.....</i>	58
III- 3.	<i>Suivi/évaluation/Gouvernance/organisation en interne.....</i>	58
III - 3. 1.	<i>Une intégration à l'activité</i>	58
III - 3. 2.	<i>les indicateurs (jointes aux actions du Plan Climat / Agenda 21)</i>	59
III - 3. 3.	<i>Les structures et personnes mobilisées</i>	60
III- 4.	<i>Le nouveau Plan climat / agenda 21 partenarial.....</i>	62

IV -La stratégie territoriale du PCAET 65

IV- 1.	<i>La vision long terme : Les scénarios gaz à effet de serre du territoire aux horizons 2030 et 2050.....</i>	66
IV- 2.	<i>Les orientations du plan climat/Agenda 21 de la CACP.....</i>	69
IV- 3.	<i>Les objectifs du plan climat/Agenda 21 de la CACP</i>	71
IV - 3. 1.	<i>L'engagement du territoire de l'Agglomération de Cergy Pontoise</i>	71
(1)	<i>Complémentarité de l'Agenda 21 et du PPlan climat de la CACP</i>	71
(2)	<i>Quels objectifs pour le PPlan Climat/Agenda 21 de la CACP</i>	73
IV - 3. 2.	<i>Les objectifs stratégiques par domaine</i>	74
(1)	<i>Réduction des émissions de Gaz à effet de Serre</i>	74
(2)	<i>Réduction des émissions de polluants</i>	77
(3)	<i>Renforcement du stockage du carbone, production biosourcées à usages autres qu'alimentaires</i>	79
(4)	<i>Maîtrise de la consommation d'énergie</i>	80
(5)	<i>Développement des Energies Renouvelables et de Récupération et de la valorisation des énergies fatales, réseaux de chaleur</i>	81
(6)	<i>Quelle stratégie pour la prise en compte du volet adaptation et atténuation du Plan Climat/Agenda 21 de la CACP?</i>	82
IV- 4.	<i>Les axes opérationnels Plan climat/Agenda 21 de la CACP</i>	83



PLAN CLIMAT / AGENDA 21
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE**

II – VISION ET STRATEGIE

**I - VERS UNE VISION LONG TERME DU
TERRITOIRE DE LA CACP**



I - VERS UNE VISION LONG TERME DU TERRITOIRE LA CACP

I- 1. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS UN CONTEXTE D'EVOLUTION ENERGETIQUE

L'**effet de serre** est un phénomène naturel par lequel l'atmosphère piège une partie du rayonnement de chaleur émis par la terre (les infrarouges) sous l'effet de l'énergie reçue par le soleil (les ultraviolets).

Sans lui, la température moyenne sur terre serait de -18 °C environ. Cet échange radiatif permet de maintenir l'**équilibre énergétique de la Terre**.

Les changements de la teneur de l'atmosphère en gaz à effet de serre et en aérosols, du rayonnement solaire et des propriétés de la surface du sol altèrent le bilan énergétique du système climatique. Les concentrations mondiales des principaux gaz à effet de serre - dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O) - ont crû de façon notable depuis 1750, suite aux activités humaines.

L'utilisation des énergies fossiles participe à ce changement climatique. Ainsi, les émissions de CO₂ dues à l'énergie s'élèvent à 383 MtCO₂ selon les « chiffres clés du climat en 2010 » publiés par le Commissariat Général au Développement Durable. Cela représente en 2007 environ 84% des émissions de la France.

Cette augmentation est due essentiellement à l'utilisation des combustibles fossiles (transports et chauffage...) et au changement d'utilisation des terres. Les augmentations du méthane et du protoxyde d'azote sont principalement dues à l'agriculture.

80% de l'énergie consommée dans le monde provient de ressources fossiles qui se raréfient (pétrole, gaz naturel, charbon...). A cette urgence climatique s'ajoute **des problématiques**

énergétiques mondiales dues à la raréfaction des énergies fossiles, à l'augmentation de leur prix, à un contexte géopolitique instable et à une demande toujours plus importante d'une population mondiale qui ne cesse d'augmenter.

I- 2. LA REPOSE POLITIQUE AUX ENJEUX DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Les enjeux de l'énergie et du climat portent une dimension politique considérable, le climat n'a pas de frontière et revêt un enjeu global de solidarité à l'échelle mondiale.

Cette question du changement climatique a d'abord été portée au niveau des Nations Unies pour ensuite redescendre au niveau de chaque Etat et territoire.

I - 2. 1. LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Adoptée en juin 1992 à Rio de Janeiro, elle a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

Afin de parvenir à cet objectif, le **protocole de Kyoto**, signé en décembre 1997, a fixé pour les pays développés des engagements chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄, HFC, PFC, SF₆).

38 pays industrialisés devaient ainsi réduire globalement leurs émissions de 5,2 % sur la période 2008-2012, par rapport aux niveaux de 1990.

Fin 2015, la COP 21 a permis la signature à Paris d'un nouvel accord fixant un objectif de limitation du réchauffement mondial

entre 1,5 et 2°C. **L'accord de Paris** doit être validé par les parlements des pays participants et entrera en vigueur en 2020. L'un des objectifs du texte est la réorientation de l'économie mondiale vers un modèle à bas carbone, ce qui implique un abandon progressif des énergies fossiles.

Au niveau international, un état des lieux sur l'effet de serre est régulièrement élaboré dans le cadre des Nations Unies par des experts scientifiques regroupés au sein du **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat** (GIEC ou IPCC en anglais). Ses rapports synthétisent les travaux publiés de milliers de chercheurs analysant les tendances et prévisions mondiales en matière de changements climatiques.

Il a été créé en 1988 par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le Programme pour l'Environnement des Nations Unies (PNUE).

Le **5ème rapport du GIEC** sur les changements climatiques et leurs évolutions futures a été publié sous la forme de trois volets en Septembre 2013 (les éléments scientifiques volet 1), Mars 2014 (Impact, Adaptation et Vulnérabilité volet 2) et Avril 2014 (l'Atténuation volet 3).

Ce **5ème rapport du GIEC** présente plusieurs nouveautés en termes de méthodologie ou d'attribution des responsabilités des phénomènes climatiques. Il réaffirme aussi que **l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.**

1. Le premier volet de ce rapport fixe la connaissance scientifique actuelle et présente des prévisions décennales, c'est à dire des prévisions de plus court terme. Les échéances mises en avant couvrent la période 2012-2035 en mettant l'accent sur la prochaine décennie... Celles-ci viennent s'ajouter aux projections traditionnelles pour le 21ème siècle, auxquelles viennent également s'ajouter des projections de très long terme, à l'horizon 2300.

Ce rapport prévoit également **une hausse du niveau des mers, tous scénarios confondus, située entre 29 et 82 centimètres d'ici la fin du 21ème siècle (2081-2100)**. Même si cela peut paraître abstrait, rappelons qu'une hausse d'un mètre du niveau des mers toucherait directement une personne sur 10 dans le monde, soit 600 à 700 millions de personnes.

Les experts s'attendent également à ce que le réchauffement climatique provoque des **événements météorologiques extrêmes plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes** et – cela est encore débattu – des ouragans plus fréquents. Il est pratiquement certain que des événements pluvieux intenses vont devenir plus fréquents.

Le GIEC montre que l'objectif « 2°C maximum » ne pourra être atteint que si l'on suit les trajectoires du scénario le plus ambitieux (scénario RCP2.6). Si l'on suit cette trajectoire, il nous reste une chance de maintenir le réchauffement sous le seuil des deux degrés. **Pour maintenir la hausse des températures sous le seuil des 2°C, nous devons réduire nos émissions globales de gaz à effet de serre de 10% par décennie.**

2. Le second volet du cinquième rapport du GIEC évalue **les vulnérabilités, les impacts, et l'adaptation aux changements climatiques**. Il analyse trois points principaux :

- Les risques que causent les changements climatiques sur nos sociétés, et la manière dont ces risques peuvent nous affecter (en touchant notre santé, notre alimentation, etc.) ;
- Comment ces risques peuvent être diminués ou contrôlés, grâce à l'adaptation de nos modes de vie (quels sont les besoins, les options, ou encore les opportunités pour s'adapter) ;
- Comment limiter ces risques grâce à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre (même si cette partie est surtout évaluée dans le troisième volet du rapport).

3. Le troisième volet du rapport du GIEC évalue **les aspects scientifiques, technologiques, environnementaux, économiques et sociaux de l'atténuation des changements climatiques** : de quels moyens disposons-nous concrètement pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Le rapport ne contient pas de recommandations sur les choix à mettre en place pour réduire ces émissions. Il évalue chacune des options possibles, à différents niveaux de gouvernance et dans différents secteurs économiques.

La conclusion du rapport du GIEC est très claire concernant la responsabilité des activités humaines, qui ont conduit à une hausse exceptionnelle de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un rythme jamais vu dans le passé.

I - 2. 2. LES ENGAGEMENTS DE LA FRANCE

En réponse aux engagements politiques mondiaux, La France, comme l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne a ratifié **le protocole de Kyoto** en date du 31 mai 2002.

Elle considère qu'il ne faut pas permettre un réchauffement de la température moyenne à la surface de la Terre de plus de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels.

Avec des émissions de GES de l'ordre 561 millions de tonnes équivalent CO2 en 2000, le Gouvernement a fixé en concordance avec les ambitions et les engagements pris au niveau international, **l'objectif d'une division par quatre des émissions françaises d'ici 2050 (facteur 4)**.

La France a aussi souscrit aux divers engagements européens.

Conscient que la lutte contre le réchauffement climatique est l'affaire de tous et qu'il convient d'agir sous l'impulsion politique internationale et nationale, **la dynamique des Plans Climats Air Energies Territoriaux a été lancée à l'échelon local.**

Ils en constituent l'outil principal pour respecter nos engagements.

Ils peuvent viser plusieurs objectifs :

- La réduction des émissions de GES de **3 %** par an (*Loi Pope de 2005*)
- La réduction des consommations d'énergie de **2 à 2,5 %** par an (*Loi Pope de 2005*)
- Le facteur 4 à l'échéance 2050, où **-75%** de Gaz à Effet de Serre (*Loi Grenelle*)
- Les objectifs des **3 x 20%** de l'UE à l'échéance 2020.

Début 2014, l'Union Européenne a proposé de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 validés par le conseil européen en octobre 2014. Ces objectifs sont les suivants :

- Réduire de 40% les émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990.
- Porter à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation.
- Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27%.

Dans ce cadre, le **plan climat national** actualisé en 2013, fixe les orientations de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Il définit les objectifs français et les champs prioritaires d'intervention dans l'ensemble des domaines suivants : l'habitat et le tertiaire, les transports, l'industrie, l'agriculture et la forêt, l'énergie, les déchets, la sensibilisation, la formation, l'information et l'adaptation au changement climatique...

S'il doit prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie du territoire, le Plan Climat doit aussi aborder **les enjeux de la qualité de l'air et de la pollution atmosphérique**, ces phénomènes étant tous corrélés.

I - 2. 3. LES LOIS GRENELLE I ET II

Au travers des **Lois Grenelle I et II** adoptées en octobre 2009 et en Juillet 2010, la France marque un tournant dans la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Ces lois instaurent notamment l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et la réalisation de Schémas régionaux du Climat Air et de l'Energie à l'échelle des Régions au travers de l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE).

L'article L 229-25 oblige la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre à l'Etat, aux régions, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération et aux communes de plus de 50 000 habitants ainsi qu'aux autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes. Ce bilan est actualisable tous les 3 ans.

Par ailleurs, **la loi de transition énergétique** fait évoluer la donne.

En effet, un syndicat ou un établissement public intercommunal peuvent porter le Plan Climat Air Energie Territorial d'un territoire pour l'ensemble des collectivités le composant (même pour les villes de + 50 000). De plus, ce seuil de population pour adopter un plan climat va progressivement baisser jusqu'à 20 000 habitants d'ici 2018.

I - 2. 4. LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Ses objectifs sont :

- **Réduire** nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et **diviser par quatre** les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire sera précisée dans les budgets « carbone ».
- **Réduire** notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- **Réduire** notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.
- **Porter** la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- **Porter** la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 %
- **Créer** un objectif de performance énergétique de l'ensemble du parc de logements à 2050
- **Lutter** contre la précarité énergétique
- **Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie** sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

Alors que le projet de **loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** a été voté le 3 mars 2015 au Sénat et à l'assemblée nationale le 26 Mai 2015, pour accélérer ce mouvement, le Ministre de l'Environnement a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Pour atteindre ces nouvelles ambitions, la loi instaure des outils de mise en œuvre de l'économie bas-carbone : **la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et les « budgets carbone »**.

Les « budgets carbone » sont les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 puis 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité (transport, logement, industrie, agriculture, énergie, déchets).

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle s'appuie sur un scénario de référence, élaboré au cours d'un exercice de modélisation prospective, conduit entre septembre 2014 et août 2015.

Le décret fixant les trois premiers « budgets carbone » pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et approuvant la SNBC a été publié au journal officiel le 19 novembre 2015.

La stratégie sera revue d'ici fin juin 2019 puis tous les 5 ans.

I- 3. L'ADAPTATION AU CHANGEMENT COMME ENJEU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le changement climatique est aujourd'hui inévitable et ses effets se font déjà ressentir.

La collectivité ne devra donc pas se limiter à réduire ses émissions et à les atténuer mais elle devra également se préparer à quantifier et anticiper les impacts territoriaux de ce changement climatique.

DES TRAVAUX D'ADAPTATION DEJA MENES A L'ECHELLE
NATIONALE ET REGIONALE

La démarche d'adaptation a été enclenchée au **niveau national** par le Ministère de l'écologie à la fin des années 1990 notamment sous l'impulsion du fonds de recherche GICC (Gestion et impacts du changement climatique). Ce fond a permis notamment de financer des projets de recherche sur des sujets émergents en matière d'impacts du changement climatique et d'adaptation.

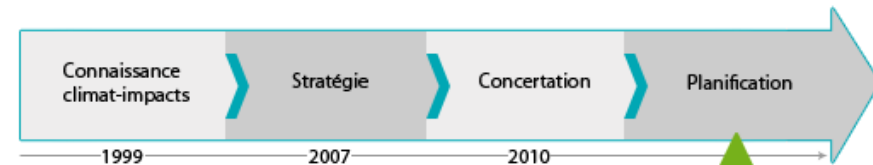
La lutte contre l'intensification de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorités nationales par une loi votée à l'unanimité du Parlement en 2001 (article L229-1 du code de l'environnement).

Les connaissances développées par la communauté de la recherche, ont permis d'élaborer dès 2006 **une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique** sur la base d'un ensemble d'informations et d'analyses robustes.

Le plan national d'adaptation au changement climatique lancé en 2011 prolonge cette stratégie en programmant des mesures opérationnelles visant :

- la sécurité et la santé publique ;
- à éviter les inégalités devant le risque ;
- à limiter les coûts et saisir les opportunités ;
- à préserver le patrimoine naturel.

Sur le plan régional, le Schéma Régional Climat Air Energie compte un objectif dédié à l'adaptation : Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique



Cette orientation consiste à diminuer les vulnérabilités des aménagements urbains, de la ressource en eau, des citoyens, des écosystèmes et des activités économiques.

Elle s'organise en l'état des connaissances sur :

- L'amélioration des connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens
- Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain
- Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource
- Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens
- Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique.

Les politiques publiques régionales se sont renforcées sur cette thématique et les collectivités qui portent les plans climats sont invitées à adopter des mesures visant à répondre à la problématique locale de l'adaptation.

I- 1. LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DES TERRITOIRES

Le concept d'un développement «durable» conjuguant équité sociale, efficacité économique et respect de l'environnement a vu le jour dès la fin des années 70.

Définie par le rapport Brundtland en 1987, cette nouvelle perspective entend « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Il s'agit donc de permettre à tous les peuples d'accéder équitablement à un niveau satisfaisant de développement économique et social, d'épanouissement humain et culturel, sur

une Terre dont les ressources seraient utilisées raisonnablement et les milieux naturels préservés.

L'AGENDA 21 OUTIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE LOCAL

Lors du Sommet de la Terre, à Rio en 1992, 173 Etats ont pris l'engagement d'intervenir pour adopter ce nouveau mode de développement respectant environnement, équité sociale et viabilité économique. Cet engagement s'est traduit par l'élaboration d'un Agenda 21, programme d'actions en faveur d'un Développement Durable pour le 21ème siècle.

Ses principaux objectifs sont : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables et la protection de l'environnement.



PLAN CLIMAT / AGENDA 21
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE

II – VISION ET STRATEGIE

II – ARTICULATION AVEC LES
DOCUMENTS DE PLANIFICATION



II - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

II- 1. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Pour atteindre les objectifs nationaux et à l'article L 222-1 de l'article 75 de la loi ENE, la Région Ile de France et l'Etat ont copiloté **l'élaboration en décembre 2012 du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie**. Ce SRCAE a été adopté en séance plénière du Conseil régional le 23 Novembre 2012.

C'est en quelque sorte la feuille de route pour lutter contre le changement climatique en Région.

Ce document analyse la situation régionale dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Il définit **3 grandes priorités régionales, 17 objectifs et 58 orientations stratégiques** (aménagement du territoire, production, consommation, bâtiment, transport...)

En toute logique, ce SRCAE entre en cohérence avec d'autres schémas régionaux :

- SRADDT (Schéma régional d'aménagement du territoire)
- SRCE-TVb (Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue)
- L'aménagement des transports (sur l'aire métropolitaine parisienne)

Il compte également un **Schéma Régional Eolien en annexe**.

En Région Ile De France, le Schéma Régional Climat Air Energie a conduit à définir trois grandes priorités régionales d'ici 2020.

Les priorités choisies pour ce SRCAE sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif du doublement des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel.
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logement raccordé
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote) ;

Le SRCAE a élaboré 4 scénarios pour appuyer les réflexions et définir les objectifs régionaux :

- un scénario dit « **Objectif Pré-Grenelle** » dans une logique de laisser faire ;
- un scénario dit « **tendanciel** » qui prolonge la dynamique actuelle du territoire ;
- deux scénarios exploratoires de types **prospectifs à partir du scénario tendanciel** qui visent à l'atteinte des objectifs fixés : 3*20 en 2020 et facteur 4 en 2050.

D'après le document du SRCAE, les actions relatives au bâtiment permettent « d'atteindre le 3x20% » d'ici 2020 et même au-delà en partant du scénario tendanciel.

En revanche, la déclinaison régionale du Facteur 4 définie comme cible du SRCAE (viser d'ici 2050 une réduction de 75%) nécessite d'engager une réelle rupture à partir de 2020 notamment sur les secteurs des transports et du bâtiment mais aussi sur tous les

secteurs à forte consommation d'énergie. Le développement des énergies renouvelables et de récupération est dans ce cas porté à son plus haut niveau.

Les niveaux d'ambition affichés pour chacun des leviers mobilisés dans le cadre de ce scénario, sont très élevés, et ne sauraient, dans le cadre du fonctionnement actuel de la société, l'être davantage.

Ce constat signifie que **l'atteinte du Facteur 4 nécessite d'interroger le fonctionnement de la société afin de dégager d'autres marges de manœuvre permettant une plus grande sobriété carbone.**

Afin d'atteindre les objectifs fixés, **la Région Ile de France s'est fixée un nouvel objectif énergie-climat dans la révision du SDRIF** (Schéma Directeur de la Région Ile de France 2013) qui vise le développement et l'aménagement de l'Ile de France à l'horizon 2030.

Le SDRIF se place dans la perspective du facteur 4 à l'horizon 2050.

« La maîtrise des déplacements est un levier essentiel pour réduire l'empreinte carbone. Le secteur du transport de personnes et de marchandises (48% des émissions de GES) et le secteur des bâtiments résidentiels et tertiaires (35 % des émissions, chauffage urbain compris) produisent, ensemble, 83 % des gaz à effet de serre et assurent 90 % de la consommation d'énergie finale.

L'atteinte du facteur 4 pour l'Île-de-France, sur le périmètre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), réduit à l'ensemble des émissions de GES liées aux consommations énergétiques franciliennes (hors aérien) et aux émissions non énergétiques du secteur agricole et des déchets, se traduit par la nécessité de réduire les émissions de 50 millions de téqCO₂ en 2005 à 12,5 millions de téqCO₂ à l'horizon 2050 ».

L'enjeu pour la région est donc de réussir la première étape de 2030, tout en préparant activement la seconde. En effet, à défaut d'engagements internationaux contraignants, il revient aux niveaux territoriaux de remplir cette lourde tâche du facteur 4 afin de parvenir à ce que les Etats s'engagent aussi. Il est donc logique que la Région construise son volet Climat en se plaçant dans la perspective de 2050.

(1) ACTIONS DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE
A INCLURE DANS LES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAUX

Le Plan Climat Agenda 21 sera soumis à instruction du préfet de région. La DRIEE Ile de France a émis un guide précisant les actions du SRCAE qui devront être intégrées dans les PCAET. Deux types d'actions sont définis :

Action à « Caractère prioritaire pour les PCET » : le cas échéant, il est fortement recommandé pour les collectivités d'envisager dans le cadre de leur PCET l'adoption de cette action. Cependant, ce caractère de priorité peut varier suivant la situation d'une collectivité, et il convient d'analyser la pertinence des actions au cas par cas. Les collectivités sont évidemment incitées à pleinement considérer également les actions « non prioritaires ».

Action **« Critères de compatibilité des PCET avec le SRCAE »** : elle recense les critères à l'aune desquels les services de l'Etat et le Conseil Régional envisageront la compatibilité des PCET avec le SRCAE. Ces critères, en nombre restreint, constituent le socle minimum pour pouvoir considérer que l'enjeu climat-air-énergie est pleinement intégré dans le PCET.

Par ailleurs, le Conseil Régional pourra envisager à l'avenir, dans le cadre de sa politique de critérisation, de réserver l'accès à tout ou partie de ses aides financières aux collectivités dont le PCET aura

été validé comme « compatible » avec le SRCAE, sur la base des critères ici présentés.

La liste de ces actions est présentée ci-après.

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
BAT « GLOBALE » ASSURER DES RYTHMES DE RENOVATION DU PARC BATI COMPATIBLES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE	Sur le territoire de la collectivité, viser un rythme de rénovation des logements à hauteur de 2,5% du parc par an (en surface). Rythmes sectoriels : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3% par an pour les logements individuels ✓ 2,2% par an pour les logements collectifs privés ✓ 3,4% par an pour les logements collectifs sociaux Sur le territoire de la collectivité, viser un rythme de rénovations du parc tertiaire à hauteur de 3.3% du parc par an (en surface). Rythmes sectoriels : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4% par an du parc tertiaire public ✓ 2,5% par an du parc tertiaire privé Le niveau d'ambition de ces rénovations doit être tel que plus d'un quart d'entre elles aboutit à un gain énergétique supérieur à 50%.	x	x
BAT 1.1 DÉVELOPPER LA SENSIBILISATION ET L'INFORMATION DES UTILISATEURS À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE	Appliquer un principe de sobriété dans l'usage de leur patrimoine en prévoyant la création ou l'identification d'au moins un poste en économies de flux au sein de la collectivité	x	x
BAT 1.2 OPTIMISER LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DES SYSTÈMES ET DES BÂTIMENTS VIA UNE MAINTENANCE ADAPTÉE ET DES MESURES DE SUIVI	Elaborer un état des lieux de leur propre patrimoine pour réaliser des modifications	x	
BAT 2.1 AMÉLIORER ET ACCENTUER LE CONSEIL AUPRES DES MAÎTRES D'OUVRAGE AFIN PROMOUVOIR DES TRAVAUX AMBITIEUX DE REHABILITATION DE L'ENVELOPPE DES BATIMENTS ET LES SYSTEMES ENERGETIQUES LES PLUS EFFICACES	Adopter un plan pluriannuel d'ici 2015 en vue d'atteindre un rythme moyen de rénovation de 4 % des surfaces par an pour le patrimoine des collectivités	x	x
BAT 2.2	Recourir à des entreprises certifiées ou labellisées par le biais des marchés publics	x	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
PERMETTRE AUX PROFESSIONNELS D'AMELIORER LEURS PRATIQUES ET EVALUER LA QUALITE DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX			
BAT 2.3 MOBILISER LES OUTILS FINANCIERS EXISTANTS ET DEVELOPPER DES APPROCHES INNOVANTES DE FINANCEMENT	Rendre possible au sein de la collectivité la bonification du COS et/ou l'exonération des taxes foncières liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments	x	
BAT 2.4 ORIENTER, PERMETTRE ET VALORISER DES OPERATIONS EXEMPLAIRES ET REPRODUCTIBLES	Intégrer systématiquement les objectifs énergétiques et climatiques dans les opérations de rénovation urbaine	x	
ENR « GLOBALE » ASSURER UN RYTHME DE DEVELOPPEMENT DES ENR&R COMPATIBLES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE	Sur le territoire des collectivités concernées, fixer un objectif de développement des réseaux de chaleur compatible avec le SRCAE, soit une augmentation de 40% du nombre de logements raccordés au chauffage urbain en 2020 par rapport à 2010. Sur le territoire des collectivités, fixer un objectif de développement des filières renouvelables compatible avec le SRCAE. Les besoins énergétiques régionaux devront être assurés par les énergies renouvelables : Pour la chaleur : à 27% en 2020 et 81% en 2050 (contre 9% en 2009) Pour l'électricité : à 6% en 2020 et à 38 % en 2050 (contre moins de 1% en 2009). Soit, pour les principales filières (facteur multiplicatif en 2020 par rapport à 2010, en quantité d'énergie produite, à l'échelle régionale) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Géothermie : x2 ✓ Biomasse sur réseau de chaleur : x27 ✓ Pompes à chaleur : x1.5 ✓ Solaire photovoltaïque : x68 ✓ Solaire thermique: x45 ✓ Biogaz : x7 	x	x
ENR 1.1 A MOBILISER LES OUTILS D'AMENAGEMENT	Elaborer un « schéma directeur » de développement (ou création) d'un réseau de chaleur, maximisant l'usage des énergies renouvelables	x	x

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
DU TERRITOIRE ET D'URBANISME POUR PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	Avant la délivrance du permis de construire, s'assurer de la cohérence des projets d'aménagement soumis à étude d'impact avec le « schéma directeur » lorsqu'il est adopté ou, à défaut, vérifier que les possibilités de raccordement sur un réseau de chaleur ont été étudiées sérieusement ainsi que les possibilités de valoriser les énergies renouvelables et de récupération présentes sur le territoire	x	
	Conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées en intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables et de récupération	x	
	Inscrire, dans le règlement des ZAC et prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur et ainsi faciliter le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire.	x	
	Dans le cadre du schéma directeur, étudier l'opportunité de « classer » un réseau de chaleur existant ou à créer	x	
ENR 1.1 B AMELIORER LA DEFINITION ET LE CONTROLE DE LA GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR	Attribuer la compétence « réseaux de chaleur » au niveau le plus adapté (communal, structure intercommunale existante ou spécifique à créer) pour faciliter le développement d'un réseau sur le périmètre géographique qui assurera le meilleur équilibre économique possible à ce réseau	x	
	Assurer un suivi et contrôle annuel approfondi de la DSP sur les plans techniques, économiques et juridiques, notamment des indicateurs mis en place, afin d'être en mesure de garantir aux abonnés et usagers le fonctionnement optimal du service public de distribution de la chaleur	x	
	Assurer un contrôle des modes de gestion plus attentif et mieux coordonné avec celui des concessions accordées par la collectivité à GRDF pour son réseau de distribution de gaz et à ERDF pour son réseau de distribution d'électricité afin d'orienter leurs développements en cohérence avec sa vision du territoire en matière d'aménagement urbain et de politique énergétique et environnementale	x	
ENR 1.3 ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DURABLE DES GEOTHERMIES	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière géothermique	x	x
	Etudier la faisabilité de PAC géothermiques sur tous les bâtiments à construire sur des zones favorables	x	
	Etudier la géothermisation des réseaux dans toutes les zones favorables	x	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
ENR 1.4 ASSURER UNE MOBILISATION ET UNE UTILISATION COHERENTES DE LA BIOMASSE SUR LE TERRITOIRE AVEC DES SYSTEMES DE DEPOLLUTION PERFORMANTS	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière biomasse	x	x
ENR 2.1 ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES POMPES A CHALEUR GEOTHERMALES ET AEROTHERMIQUES	Evaluer les possibilités d'équipement en PAC sur leur patrimoine bâti et réaliser des opérations de PAC géothermales sur leur patrimoine et en faire la promotion	x	
ENR 2.2 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES SOLAIRES THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE	Evaluer systématiquement les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque de leur patrimoine bâti	x	
ENR 2.3 METTRE EN PLACE LES CONDITIONS PERMETTANT AU CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU BOIS D'ETRE COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE LA QUALITE DE L'AIR	Engager, notamment pour les collectivités soumises à PCET, des actions d'information et de sensibilisation des particuliers sur le bon usage de la biomasse domestique au regard de la qualité de l'air	x	
	Prendre en compte dans le cadre du PCET des EPCI la structuration et l'optimisation de la filière locale d'approvisionnement	x	
ENR 3.1 FAVORISER LA CREATION DE ZDE DANS LES ZONES FAVORABLES DEFINIES DANS LE SRE	Etudier la pertinence d'un développement de l'énergie éolienne à leur échelle, et engager la création d'une Zone de Développement de l'Eolien le cas échéant	x	
ENR 3.2 AMELIORER LA CONNAISSANCE DU POTENTIEL ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NECESSAIRES A UN DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION	Evaluer les opportunités de mise en place d'une méthanisation de biodéchets produits sur leur territoire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences sur les secteurs des déchets et d'assainissement des eaux usées	x	
ELEC 1.1 REDUIRE LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES LIEES AU CHAUFFAGE A L'ELECTRICITE JOULE	Renforcer les actions prévues dans les orientations du SRCAE du secteur Bâtiment sur les bâtiments chauffés à l'électricité	x	
ELEC 1.2 DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES POUR MAITRISE LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES LIEES AUX USAGES SPECIFIQUES	Optimiser leur éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie substantielles, en sollicitant les dispositifs d'accompagnement existants	x	x
	Rappeler l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin issue de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique entrée en vigueur le 1er juillet 2012	x	
ELEC 1.3 ASSURER UNE INTEGRATION COHERENTE DU	Développer des bornes publiques de recharge sans générer de contrainte de puissance sur le réseau et de manière à favoriser l'inclusion des énergies renouvelables locales	x	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
VEHICULE ELECTRIQUE DANS LE RESEAU ELECTRIQUE			
ELEC 1.4 INFORMER ET SOUTENIR LES COLLECTIVITES POUR LE DEPLOIEMENT DES « SMART-GRIDS » FACILITANT L'EFFACEMENT DES PUISSANCES EN PERIODE DE POINTE ET LE RACCORDEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	Veiller au développement et au déploiement des nouveaux compteurs intelligents sur leurs réseaux dans le but d'un réel bénéfice pour les consommateurs	x	
TRA « GLOBALE »	L'application et l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de Déplacement Urbain en Ile-de-France (PDUIF) est un impératif à 2020. Les collectivités doivent permettre la concrétisation des objectifs régionaux : <ul style="list-style-type: none"> ✓ réduction de 2% des trajets en voiture particulière ✓ augmentation de 20% des trajets en transports en commun ✓ augmentation de 10% des trajets en modes doux Ces tendances devront être poursuivies après 2020. Note : les différentes actions liées aux déplacements ne sont pas détaillées ici, elles ont été intégrées dans le PLD	x	x
TRA 2.1 FAVORISER LE REPORT MODAL, LES MODES FERROVIAIRE ET FLUVIAL POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES	Préserver et développer les sites logistiques existants	x	
	Etudier la faisabilité d'un recours au fleuve et fer pour le transport de marchandises lors de tout nouvel aménagement	x	
URBA 1.2 PROMOUVOIR LA DENSIFICATION, LA MULTIPOLARITE ET LA MIXITE FONCTIONNELLE AFIN DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain	x	
	Assurer une veille foncière des territoires pour mieux connaître les disponibilités	x	
URBA 1.3 ACCOMPAGNER LES DECIDEURS LOCAUX EN DIFFUSANT DES OUTILS TECHNIQUES POUR LA PRISE EN COMPTE DU SRCAE DANS LEURS PROJETS D'AMENAGEMENT	Assurer un niveau de connaissances suffisant de tous les acteurs territoriaux en matière d'aménagement urbain	x	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
URBA 1.4 PREVOIR DANS LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT LA MISE EN APPLICATION DES CRITERES DE CHANTIERS PROPRES	Systématiser la mise en place de chantiers propres lors des travaux sur leur patrimoine bâti	x	
ECO 1.1 INTENSIFIER LES ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES ENTREPRISES	Relayer l'information et la mise en réseau des entreprises au niveau local pour faciliter la mise en œuvre d'actions sur l'efficacité énergétique de leurs activités	x	
ECO 1.2 INCITER AUX SYNERGIES ET MUTUALISATIONS ENTRE ACTEURS ECONOMIQUES D'UNE MEME ZONE D'ACTIVITES	Conférer aux Zones d'activités de leurs territoires un caractère exemplaire en matière de mutualisation et de synergie	x	
ECO 1.3 FAVORISER LES APPROCHES GLOBALES D'ECO-CONCEPTION AUPRES DES ENTREPRISES	Favoriser les démarches d'éco-conception des entreprises par le biais de la commande publique et la mise en réseau des professionnels	x	
CD 1.1 PROMOUVOIR LA MUTUALISATION ET LA REUTILISATION DES BIENS	Intégrer des critères visant à favoriser la mutualisation des biens dans l'ensemble des marchés publics	x	
CD 1.2 REDUIRE LES GASPILLAGES ALIMENTAIRES ET L'EMPREINTE CARBONE DES MENUS	Intégrer la question du gaspillage alimentaire et de l'empreinte carbone des menus dans les marchés de restauration collective	x	
CD 1.4 AMELIORER ET DIFFUSER LES METHODOLOGIES DE COMPTABILISATION DES EMISSIONS INDIRECTES DE GES POUR MULTIPLIER LES LEVIERS D' ACTIONS DES COLLECTIVITES DANS LEURS PCET	Intégrer les émissions indirectes dans les bilans réalisés lors de l'élaboration des PCET afin d'identifier des actions permettant de réduire celles-ci	x	
AIR 1.3 INCITER LES FRANCILIENS ET LES COLLECTIVITES A MENER DES ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DE L'AIR	Intégrer la thématique Air dans les programmes d'actions des PCET	x	x
	Intégrer la thématique Air dans les documents d'urbanisme	x	
ACC 1.1 AMELIORER LES CONNAISSANCES, SENSIBILISER ET DIFFUSER L'INFORMATION AUPRES DE TOUS LES ACTEURS FRANCILIENS	S'appuyer sur les outils régionaux du PRC pour définir les stratégies locales d'adaptation au changement climatique dans les PCET	x	
ACC 1.2 PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS DU	Décliner les mesures régionales en matière d'aménagement urbain dans le volet Adaptation des PCET	x	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS L'AMENAGEMENT URBAIN			
ACC 1.3 REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU POUR ASSURER LA DISPONIBILITE ET LA QUALITE DE LA RESSOURCE	Intégrer la préservation des ressources en eau comme thématique prioritaire dans les documents d'urbanisme et dans le volet Adaptation des PCET	x	
ACC 1.5 ASSURER LA RESILIENCE DES ECOSYSTEMESFACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles	x	
MOS 1.1 FAVORISER ET SOUTENIR LA PRISE DES COMPETENCES ENERGIE PAR LES INTERCOMMUNALITES	Garantir la couverture du territoire par une structure de type ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) d'ici 2015	x	x
MOS 1.2 METTRE EN PLACE DES RELAIS D'ANIMATION, D'INFORMATION ET DE SUIVI AUPRES DES ACTEURS DU TERRITOIRE EN PARTICULIER DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LES PCET	Recourir de manière systématique aux outils et informations diffusés au niveau régional et recensés dans le « panorama des dispositifs d'accompagnement des PCET »	x	
MOS 1.4 METTRE EN PLACE LES INSTANCES ET LES OUTILS D'OBSERVATION DES INDICATEURS ET DES OBJECTIFS EN MATIERE DE CLIMAT / AIR / ENERGIE	S'appuyer sur le référentiel d'indicateurs élaboré dans le cadre du SRCAE pour le suivi des objectifs des PCET	x	x

II- 2. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE : ENJEU CRUCIAL DU VOLET AIR DU PLAN CLIMAT/AGENDA 21

L'Île-de-France est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. L'exposition de la population y est renforcée par la concentration des activités humaines et sa situation de pôle économique et touristique. Face à cette question de santé publique, elle se mobilise pour trouver des solutions.

Le premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France portait sur la période 2006-2011. Une version révisée de ce plan a été approuvée en mars 2013. Une nouvelle procédure de révision a été lancée fin 2015 afin d'accélérer la mise en oeuvre des dispositions du PPA en cours, et mettre en place de nouvelles dispositions pour une reconquête rapide de la qualité de l'air. Des mesures ont été prises pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité :

- Favoriser les transports en commun, réduire la part des transports routiers individuels
- et faire la promotion des véhicules propres
- Réglementer les installations de combustion (chauffage, chaufferies collectives)
- Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires
- Réduire les émissions de particules dues aux chantiers
- Contrôler les autorisations de brûlage à l'air libre des déchets verts
- Interdire les épandages agricoles pulvérisés par vents forts

II- 3. LECTURE ENERGIE CLIMAT DU SCOT

Sur la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, le SCOT en vigueur a été approuvé en 2011. La démarche de définition du nouveau SCOT vient d'être lancée.

Ce paragraphe a pour objectif de fournir une lecture énergie / climat / développement durable du SCOT en vigueur, afin de fournir des éléments de guidage pour le Plan Climat / Agenda 21 et le prochain SCOT. Cette lecture a été réalisée sur la base du PADD et du DOO validés en décembre 2011.

Notons que depuis la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte, la hiérarchie des normes a été inversée. C'est désormais le PCAET qui doit « prendre en compte » le SCOT.

Le tableau dans les pages suivantes présente une analyse du SCOT pour chaque orientation.

D'une façon globale, on peut estimer que ce document propose déjà **une large prise en compte des problématiques de développement durable**. Malgré la poursuite programmée de la construction de bâtiments, intrinsèquement lié au programme de développement issu de la ville nouvelle, le SCOT tente de

minimiser l'impact en termes d'artificialisation des terres, de déplacements...

On peut noter cependant que **les orientations restent souvent assez peu contraignantes sur la question des consommations d'énergie et des émissions de gaz à Effet de Serre. Il sera utile d'aller plus loin dans le nouveau SCOT.**

En revanche, un volet est manquant dans le SCOT, celui de l'**adaptation au changement climatique**. La prise en compte des risques se base sur le diagnostic de l'existant sans prendre en compte l'évolution possible de ces risques. Par exemple, il est fait référence aux crues centennales, et constaté qu'une crue d'ampleur seulement décennale a généré des dégâts aussi importants que les crues centennales du fait de l'artificialisation des terres. Or le changement climatique est susceptible d'engendrer une augmentation des phénomènes extrêmes, et notamment des fortes pluies.

Le volet **qualité de l'air** est aussi très peu abordé dans le SCOT.

AXE SCOT N°	AXE SCOT	Orientations du SCOT	Lecture critique sur la problématique GES, énergie, climat, développement durable, suggestions pour les démarches en cours et à venir (dont prochain SCOT)
1.1	LA VILLE POLE : conforter le rayonnement métropolitain de l'agglomération	<p>Conforter la centralité d'agglomération en tant que support essentiel au rayonnement et à l'attractivité du territoire ;</p> <p>Inscrire le territoire dans les enjeux de développement de la métropole durable (SDRIF et Grand Paris, Paris Métropole) ;</p> <p>Impulser un développement dynamique et coordonné du territoire de référence de l'agglomération en partenariat avec le PNR (nouvelle convention "ville porte"), les intercommunalités limitrophes, en articulation avec les territoires de la confluence Seine Oise et de la Plaine de Pierrelaye (SIECUEP) ;</p> <p>Développer l'offre en équipements métropolitains (commerces, culture, loisirs, sport...) : réalisation du centre national du patrimoine, installation du pôle Hockey... ;</p> <p>Permettre et accompagner le développement des équipements de rayonnement régional de l'agglomération (CRR, BEI, théâtre 95, base de loisirs de Cergy-Neuville...).</p>	<p>Les déplacements et le transport ont un impact fort sur les émissions de GES.</p> <p>Les objectifs du SCOT vont majoritairement dans le sens d'une réduction des émissions de GES (gare TGV, amélioration des fréquences RER par exemple)</p> <p>Equipements de rayonnement métropolitain : centre national de Hockey sur glace, base de loisirs, équipements culturels : Veiller à bien les inscrire dans une politique de développement durable et notamment favoriser l'accessibilité par les transports en commun (en lien avec l'orientation 1.2).</p> <p>Pôle Hockey : quelle analyse des impacts GES et Climat ?</p>
1.2	LA VILLE CONNECTEE : développer la perméabilité du territoire en améliorant la fluidité des échanges matériels et immatériels	<p>Accompagner l'intégration urbaine, paysagère et environnementale de l'A104, renforcer la liaison avec le pôle de Roissy ;</p> <p>Poursuivre la mobilisation en vue de l'amélioration du service et de la fréquence sur le RER A, le RER C et le Transilien ;</p> <p>Définir les modalités d'intégration urbaine et paysagère de la liaison Mantes-Cergy (C13) en limite ouest de l'agglomération et rationaliser l'échangeur 13 (RD 14 / A15) ;</p> <p>Intégrer le prolongement du projet de "tangentielle ouest", dont la réalisation est essentielle pour le développement urbain du territoire ;</p> <p>Promouvoir la localisation d'une gare TGV dans le secteur de Cergy-Pontoise/Confluence Seine-Oise pour le bassin Ouest francilien ;</p> <p>Soutenir le positionnement de l'agglomération en tant que porte d'entrée des échanges fluviaux avec le canal Seine Nord Europe, tout en veillant à préserver le rôle de coulée verte des berges de l'Oise ;</p> <p>Coordonner la desserte numérique du territoire et son développement urbain et économique, en promouvant notamment l'essor de la fibre optique ;</p> <p>Afin d'éviter le fractionnement du territoire par les grandes infrastructures, veiller à assurer la transparence écologique des ouvrages en identifiant les continuités écologiques à conserver ou restaurer.</p>	<p>La problématique des déplacements individuels et du transport de marchandises est directement liée aux émissions de GES.</p> <p>La volonté de développement des transports en commun est très positive, et s'inscrit dans une logique de développement durable et de promotion de la mobilité alternative au transport routier.</p> <p>Canal Seine Nord Europe, opportunité à saisir pour le développement du fret fluvial (vision long terme)</p>

AXE SCOT N°	AXE SCOT	Orientations du SCOT	Lecture critique sur la problématique GES, énergie, climat, développement durable, suggestions pour les démarches en cours et à venir (dont prochain SCOT)
2.1	LA VILLE CAMPUS : permettre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en synergie avec le développement urbain du territoire	Améliorer la lisibilité du campus multipolaire de l'agglomération ; Développer la vie culturelle et l'animation urbaine à destination des jeunes et des étudiants ; Réserver des emprises foncières destinées au développement de l'enseignement supérieur ; Relier l'ensemble des pôles d'enseignements (circulations douces, transports en commun, liaisons numériques,...) ; Développer l'offre de logement à destination des étudiants ; Renforcer les processus de transferts technologiques ; Favoriser les synergies avec le pôle de recherche et d'enseignement supérieur : Institut de formation doctorale, Collégium Paris-Cergy... ; Articuler le cluster technologique de Cergy-Pontoise avec les autres clusters technologiques européens ; Promouvoir l'installation de nouveaux établissements d'enseignement supérieur en lien avec le PRES.	Le lien avec le PCET / Agenda 21 est très indirect. On peut envisager de favoriser les constructions Basse Consommation. Possibilité de développer des partenariats avec le monde de la Recherche et de l'Enseignement autour des problématiques énergie et GES
2.2	LA VILLE COMPETITIVE : encourager l'ancrage territorial des entreprises et des acteurs économiques du territoire.	Affirmer l'inscription du territoire dans les pôles de compétitivité ; Développer une offre de bureaux de haute qualité ; Assurer la requalification des zones d'activités ; Gérer de façon économe l'espace dédié aux activités (recherche d'une certaine compacité tout en maintenant une part d'espaces verts importante...) ; Accompagner l'évolution écologique des parcs d'activités (aménagement écologique des voiries et parkings, promotion des circulations douces, valorisation écologique et paysagère des espaces verts, des bassins et fossés, éviter un cloisonnement excessif des espaces verts par les clôtures, gestion raisonnée des éclairages publics et privés pour limiter la pollution lumineuse...) ; Développer une offre de service spécifique pour les actifs du territoire : loisirs, services....	Orientation positive notamment par le volet "évolution écologique", circulations douces, multimodalité et transports en commun... Les cahiers des charges de cession de terrain établis dans les parcs d'activités situés dans les zones d'aménagement concerté communautaires définissent des obligations en terme de développement durable : maîtriser le rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel : recours à des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales et fixation d'un débit de fuite maximal ; limiter la consommation d'eau potable : collecte des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts ; promouvoir les actions favorables à la biodiversité : constitution de haies vives et continuité des plantations ; limiter les besoins énergétiques des bâtiments et favoriser le recours aux énergies renouvelables : photovoltaïque, microéolien, raccordement au réseau de chauffage urbain ; développer l'usage des vélos par la création de locaux adaptés ; généraliser et organiser le tri des déchets à la source.

AXE SCOT N°	AXE SCOT	Orientations du SCOT	Lecture critique sur la problématique GES, énergie, climat, développement durable, suggestions pour les démarches en cours et à venir (dont prochain SCOT)
2.3	LA VILLE PAYSAGE : conforter la qualité de l'agglomération en tant que vecteur d'identité et d'attractivité du territoire.	<p>Définir les conditions d'urbanisation à proximité des grandes infrastructures et qualifier le paysage des entrées d'agglomération dans les secteurs de projet ;</p> <p>Valoriser l'Oise dans ses usages de loisirs et de promenades : retrouver la continuité des parcours le long du fleuve et ses connexions avec l'ensemble de l'agglomération ;</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine paysager et identifier et qualifier les espaces publics identitaires de l'agglomération ;</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine architectural historique et contemporain ;</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre d'un éclairage public respectueux des enjeux environnementaux ;</p> <p>Maintenir des coupures vertes ou agricoles entre les grands ensembles urbanisés aux limites de l'agglomération (continuités écologiques en limite avec Maurecourt et avec Méry-sur-Oise, coteau de l'Hautil) ;</p>	<p>Le lien existe de fait entre l'aménagement paysager et les enjeux du développement durable mais il n'est pas explicité.</p> <p>Mieux relier cette orientation aux questions environnementales, énergie et GES</p>
3.1	LA VILLE PARTAGÉE ET SOLIDAIRE : soutenir les dynamiques sociales et démographiques du territoire	<p>Répondre aux besoins en logements de la population, assurer la croissance démographique raisonnée du territoire ;</p> <p>Proposer une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de ses habitants actuels et futurs.</p> <p>Objectif annuel de création de 1300 logements.</p> <p>Garantir les équilibres sociaux, permettre l'arrivée de populations nouvelles (mixité sociale) : faciliter l'accès au logement des ménages selon leurs besoins aux différentes étapes de leur parcours résidentiel ;</p> <p>Répondre notamment aux besoins d'accueil de personnes âgées ; besoins spécifiques ou intergénérationnels (proximité, accessibilité des espaces de loisirs, commerces et services).</p>	<p>Cahier des charges de cession de terrain pour les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et Charte d'agglomération pour un aménagement durable</p> <p>Le SCoT prescrit pour la réalisation des projets urbains les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier les formes urbaines compactes (optimisation des déplacements et des déperditions énergétiques) ; - développer des services de proximité accessibles ; - assurer une continuité piétonne et cyclable avec le reste du territoire de l'agglomération, et notamment ses pôles de centralité ; - prévoir les infrastructures de connexion au très haut débit numérique ; - s'inscrire dans le plan « Eco-mobilité » de l'agglomération (pédibus, PDE) ; - veiller à l'équilibre social de l'habitat conformément aux objectifs du programme local de l'habitat ; - développer la mixité intergénérationnelle (diversité des formes bâties et de typologies de logements). <p>Manque des critères de performance liés à l'isolation des logements et à leur consommation d'énergie. Par exemple favoriser le raccordement aux réseaux de chaleur, promouvoir l'habitat basse consommation...</p>

AXE SCOT N°	AXE SCOT	Orientations du SCOT	Lecture critique sur la problématique GES, énergie, climat, développement durable, suggestions pour les démarches en cours et à venir (dont prochain SCOT)
3.2	LA VILLE "COMPACTE" : optimiser l'espace et son utilisation.	<p>Renforcer les pôles de centralité de l'agglomération et optimiser l'offre en équipements de proximité, garante d'une intensité des usages urbains ; Confirmer la vocation des secteurs de projets inscrits au SDVN en tant que gages d'une croissance équilibrée de l'agglomération : desserte en transports en commun, compacité urbaine et densité, mixité fonctionnelle et sociale ; Intégrer les principes de la charte de développement commercial et préciser les critères de développement durable et de qualité urbaine (desserte par les transports en commun, stationnement, qualité architecturale et urbaine, énergie et gestion des eaux...); Anticiper et favoriser les actions de renouvellement urbain diffus (observatoire foncier, anticipation des mutations) en mettant à profit les sites les mieux desservis en transport en commun, pour réaliser des opérations plus denses en habitat et en activités ; Veiller à l'équilibre des espaces agricoles et naturels (évaluation de la consommation d'espaces par nature (agricole, diffus résidentiel, parcs d'activités) ; Intégrer les actions de l'Agenda 21 - plan climat énergie territorial.</p>	<p>Orientation parfaitement en phase avec les objectifs d'un Plan Climat Agenda 21</p>

AXE SCOT N°	AXE SCOT	Orientations du SCOT	Lecture critique sur la problématique GES, énergie, climat, développement durable, suggestions pour les démarches en cours et à venir (dont prochain SCOT)
3.3	LA VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE : articuler déplacements, croissance urbaine et qualité des espaces publics	<p>Améliorer l'accessibilité des polarités de l'agglomération (commerces, loisirs, équipements, services,...)</p> <p>Favoriser l'usage et le développement des transports en commun et des «modes actifs» (piétons, vélos), coordonner les dispositions réglementaires en matière de stationnement.</p> <p>Améliorer le réseau de transports en commun en faveur des déplacements professionnels internes (desserte des parcs d'activité).</p> <p>Hiérarchiser le maillage du territoire par un réseau viaire permettant de conjuguer "qualité de vie", «qualité paysagère" et efficacité des déplacements.</p> <p>Requalifier en boulevard urbain les entrées d'agglomération ;</p> <p>Réaliser une éco-route vers l'Oise entre Jouy-le-Moutier et Maurecourt (transparence écologique de l'infrastructure : aménagement de passages pour la faune, liaisons douces, gestion intégrée de l'eau pour limiter les ruissellements et les risques de pollution...);</p> <p>Intégrer les dispositions du plan accessibilité.</p>	<p>Orientation parfaitement en phase avec les objectifs d'un Plan Climat Agenda 21; à poursuivre et approfondir</p>
3.4	LA VILLE ACTIVE : garantir l'équilibre habitat / emplois et permettre des parcours socio-économiques diversifiés	<p>Garantir l'attractivité des futurs parcs d'activités (desserte numérique, mode de gestion, positionnement économique) ;</p> <p>Améliorer la qualité de l'offre de services aux entreprises dans les parcs d'activités ;</p> <p>Développer services, emplois et organisme de formation professionnelle : coordonner l'ensemble des dispositifs disponibles sur le territoire (emploi, formation, création et développement des entreprises, appui aux filières locales...) et créer une nouvelle gouvernance avec l'ensemble des partenaires compétents sur ces domaines (communes, associations...);</p> <p>Définir et pérenniser les zones agricoles à préserver, valoriser leur intérêt écologique et paysager ;</p> <p>Favoriser les circuits-courts et développer les espaces maraîchers en tant qu'espaces de production, de diversité du paysage et d'équilibre biologique.</p>	<p>Circuits courts : bien identifier les circuits pour réellement réduire les émissions de GES</p> <p>filière de valorisation non alimentaire de l'agriculture : intéressante notamment sur sols pollués non apte aux cultures destinées à l'alimentation humaine</p> <p>Enjeux de préservation des terres agricoles à corrélés avec enjeux de lutte contre inondations et ruissellement</p> <p>Penser à intégrer l'économie sociale et solidaire notamment dans la formation professionnelle</p>

AXE SCOT N°	AXE SCOT	Orientations du SCOT	Lecture critique sur la problématique GES, énergie, climat, développement durable, suggestions pour les démarches en cours et à venir (dont prochain SCOT)
4.1	LA VILLE NATURE : articuler nature et développement urbain	<p>Préserver la biodiversité, notamment par la création et la "renaturation" de certains espaces (zones humides, prairies) et la préservation des corridors écologiques ;</p> <p>Protéger et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels d'intérêt écologique particulier : mise à jour de l'inventaire ZNIEFF, mise en œuvre d'une politique de protection des espaces les plus fragiles (classement en Réserve Naturelle Régionale des espaces les plus riches, développement des Espaces Naturels Sensibles) ;</p> <p>Mettre en place une trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gérer durablement la trame boisée, - maintenir et diversifier la trame herbacée (prairies en lisière des boisements, pelouses calcaires...) - préserver les zones humides et les corridors fluviaux. 	<p>Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, penser à anticiper les conséquences du changement climatique et analyser la vulnérabilité des espaces (augmentation des alternances sécheresses / inondations par exemple)</p> <p>favoriser les espèces locales et adaptées aux conditions climatiques</p>
4.2	LA VILLE SOUTENABLE (économe) : articuler ressources et développement urbain	<p>Formes urbaines et économie d'énergie (compacité), soutenir la qualité et l'innovation architecturale.</p> <p>Intégrer le futur plan climat territorial et développer les énergies renouvelables.</p> <p>Optimiser et développer les réseaux de chaleur à partir du traitement des déchets ménagers et soutenir les opérations exemplaires dans le domaine de l'utilisation du bois et de l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque.</p> <p>Pour la gestion des eaux pluviales : limiter l'artificialisation des écoulements naturels, favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration, aménagement d'espaces verts supportant localement des épisodes d'inondation...), favoriser la création de fossés et noues urbaines renaturés, aménager écologiquement les bassins et les insérer dans les espaces verts ;</p> <p>Favoriser l'interconnexion des espaces verts afin d'augmenter leur intérêt écologique, favoriser une gestion différenciée en fonction du type et de l'importance de la fréquentation par les visiteurs.</p>	<p>Orientation parfaitement en phase avec les objectifs d'un Plan Climat Agenda 21</p>

AXE SCOT N°	AXE SCOT	Orientations du SCOT	Lecture critique sur la problématique GES, énergie, climat, développement durable, suggestions pour les démarches en cours et à venir (dont prochain SCOT)
4.3	LA VILLE A L'EPREUVE DES RISQUES : articuler risques, nuisances et développement urbain	<p>Préserver les zones humides et zones inondables en mettant en œuvre des aménagements compatibles avec leurs caractéristiques ;</p> <p>Proposer des modes d'urbanisation innovants dans les zones soumises au PPRI (Port Cergy II) ;</p> <p>Intégrer les prescriptions liées au bruit : adoption et mise en œuvre d'un plan de prévention du bruit ;</p> <p>Étudier les possibilités de valorisation écologique des espaces grevés par les réseaux, notamment sous les lignes à haute tension (aménagement en coupure verte, corridors herbacés...).</p>	<p>étudier la vulnérabilité du territoire au changement climatique et le prendre en compte dans la gestion des risques (en particulier, risques d'inondation, retrait gonflement des argiles...)</p> <p>qualité de l'air : volet à intégrer beaucoup plus largement</p>

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la prise en compte des enjeux énergie climat dans le SCOT de la CACP.

SYNTHÈSE DE L'INTEGRATION DES ENJEUX DANS LE SCOT 2011

ENJEU GLOBAL	Niveau de prise en compte	Commentaire
Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	++	Bien abordés : déplacements, bâtiments
Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	+/-	Volet eau abordé Pas volet énergie ni déchets
Protection de l'atmosphère et Qualité de l'air	-	Thème abordé seulement pour l'habitat : nettement insuffisant
Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	+++	Bonne prise en compte dans le SCOT
Aménagement ou investissement durable	++	Zones d'aménagement communautaires
Consommation et production durable (énergie renouvelable, alimentation, achats...)	+	Quelques prescriptions sur les énergies renouvelables
Cohésion sociale et solidarité	++	
Adaptation au changement climatique	-	Thème non pris en compte malgré l'existence de risques
Sensibilisation des acteurs aux enjeux	-	Non abordé
Epanouissement de tous les êtres humains	++	culture, université

II- 4. LE PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT

II - 4. 1. CONTEXTE

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), adopté en 2014 par le Conseil régional d'Ile de France, définit la politique de déplacements à l'échelle régionale à horizon 2020. Afin de transposer les orientations régionales à l'échelle locale et d'augmenter ainsi la portée opérationnelle du PDUIF, les collectivités peuvent élaborer un Plan Local de Déplacements (PLD).

La communauté d'agglomération a donc décidé par délibération du 4 juin 2013, d'engager l'élaboration de son PLD, et a identifié les **enjeux** suivants :

- ✓ Accessibilité et rayonnement de Cergy-Pontoise
- ✓ Responsabilité environnementale
- ✓ Equité territoriale ou mobilité pour tous

Sur la base des enseignements de la concertation réalisée entre juin et octobre 2013, et des actions déjà engagées à Cergy-Pontoise, le conseil communautaire du 19 novembre 2013 a identifié **6 axes de travail** pour guider l'élaboration du PLD :

- ✓ Améliorer l'attractivité des transports en commun
- ✓ Développer l'usage du vélo et de la marche à pied
- ✓ Garantir l'accessibilité pour tous
- ✓ Organiser le stationnement dans les centres-villes
- ✓ Faire évoluer les pratiques liées à la mobilité
- ✓ Un axe transversal : la hiérarchisation de la voirie

Le diagnostic a été élaboré sur ces 6 axes de travail thématiques. Cette phase d'analyse des atouts et faiblesses du territoire a permis de définir les orientations nécessaires à l'élaboration du

plan d'actions, orientations traduites sous la forme **de 6 objectifs transversaux stratégiques** qui constituent l'armature du PLD :

- ✓ Mieux intégrer Cergy-Pontoise dans les échanges métropolitains
- ✓ Promouvoir une mobilité préservant la santé et le cadre de vie
- ✓ Garantir l'accessibilité des centres urbains
- ✓ Mieux desservir les zones d'activités
- ✓ Favoriser la mobilité des personnes à besoins spécifiques
- ✓ Organiser la mobilité dans les secteurs de projet urbain et depuis/vers les équipements structurants d'agglomération

II - 4. 2. PRESENTATION DU PROJET

Le programme d'actions de Cergy-Pontoise est composé de 38 fiches actions classées en 6 grandes thématiques modales (hiérarchisation de la voirie, transports en commun, modes actifs, stationnement, marchandises et écomobilité). Ces actions se décomposent en **mesures de court terme (2016-2020) et en mesures projetées au-delà de 2020**, l'objectif étant que ce programme d'actions de court terme s'inscrive dans une vision à plus long terme du territoire.

Chaque fiche offre une vision opérationnelle des actions : établissement des constats et enjeux, rattachement au PDUIF, objectifs de l'action et déclinaison en mesures.

Les 6 thèmes structurants des actions du PLD sont :

- ✓ Pacification de la voirie et sécurité routière

La pacification de la voirie consiste à agir sur les conditions de circulation dans une perspective d'apaisement et de baisse des vitesses en ville. Elle s'appuie sur la hiérarchisation de la voirie. Celle-ci permet de mettre en cohérence et d'harmoniser à l'échelle de l'agglomération la structure du réseau viaire, les niveaux de service à assurer et les vitesses à autoriser en fonction de l'intensité urbaine constatée et du rôle de la voie. Cette hiérarchisation élaborée dans le cadre du PLD trouve sa concrétisation par des actions sur la sécurité routière, l'apaisement de la voirie (création de zones trente en centre-ville par exemple pour faciliter le partage de la voirie), la résorption des coupures urbaines majeures, le traitement des liaisons entre le réseau routier magistral et le réseau local, et l'amélioration de la performance du réseau de bus.

Actions phares :

- harmoniser les vitesses selon les flux et l'intensité urbaine, et pacifier la voirie
- résorber les lieux accidentogènes et renforcer les partenariats locaux en matière de sécurité routière
- résorber les principales coupures urbaines

- ✓ Transports en commun et intermodalité

Le réseau de transport en commun est concerné par des actions destinées à optimiser ou développer le réseau de bus existant pour améliorer la desserte des pôles générateurs de flux, notamment les zones d'activités et les équipements de loisirs (Île de Loisirs et futur Aren'Ice notamment). De plus, les actions visent également à répondre aux besoins d'une partie de la population travaillant le week-end et en horaires décalés, à l'hôpital de Pontoise par exemple, 1er employeur du territoire.

Les 12 gares de l'agglomération, dont le maillon principal est la gare de Cergy-Préfecture, sont des lieux d'intermodalité aux niveaux de service variés. Un des enjeux est l'amélioration du confort en gare et aux arrêts de bus, et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Actions phares :

- améliorer la desserte bus des parcs d'activités (notamment le parc d'activités des Bellevues)
- améliorer l'offre et de l'amplitude de fonctionnement des bus le week-end
- améliorer la desserte en bus des équipements (Hôpital, Base de Loisirs, Arenice, cimetière intercommunal,...)
- faciliter le transport des personnes âgées et des personnes à faibles ressources, en particulier les familles monoparentales
- réaménager les pôles d'échange multimodaux
- s'assurer de l'avancement et de la mise en oeuvre des grands projets d'infrastructure de transport (A104, LNPN, Eole, TLN, TGO, SD RER A,...)

✓ Modes actifs

Les modes actifs présentent des marges de progression, en particulier le vélo, dont l'utilisation, pourtant croissante, reste faible (2 % des déplacements de moins de 3 km en Île-de-France). Le réseau piétonnier est globalement de bonne qualité et offre une certaine continuité des déplacements piétonniers.

Cependant des améliorations sont possibles : valorisation des itinéraires aménagés et poursuite de la réalisation du réseau cyclable (174 km projetés), stationnement sécurisé en gare, points de stationnement sur voirie, location de vélos, jalonnement cyclable, vélos en libre service, etc... De fortes actions de promotion des modes actifs ont également été engagées et sont à poursuivre.

Actions phares :

- poursuivre la réalisation des aménagements cyclables du schéma directeur cyclable d'agglomération
- développer le stationnement vélo en gare et optimiser le service Vélo2
- poursuivre la mise en accessibilité de la voirie
- améliorer la perméabilité des îlots de logements et d'activités pour la circulation piétonne

✓ Stationnement des véhicules motorisés

La politique de stationnement est un levier essentiel pour faciliter l'accessibilité des centres villes. Elle constitue également un maillon de la politique globale de mobilité à l'échelle de l'agglomération, car elle représente un outil pouvant inciter au report modal, notamment sur les trajets domicile-travail.

Les actions identifiées sur la base des enquêtes d'offre et d'usage réalisées ont pour objet le développement d'une réglementation plus adaptée sur les quartiers de gare et les centres villes (rotatif voirie payant) ; l'articulation des réglementations entre stationnement sur voirie et en ouvrage et la mise en cohérence des normes de création de places dans les PLU avec les recommandations et prescriptions du PDUIF.

Actions phares :

- rationaliser la politique de stationnement dans les centres villes et autour des gares de Cergy, Eragny, Osny, Pontoise, Saint Ouen l'Aumône
- améliorer l'articulation du stationnement en ouvrage et du stationnement sur voirie
- préparer de la mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1er janvier 2018 pour les communes à stationnement payant.

- ✓ Ecomobilité, management de la mobilité et accompagnement des initiatives locales

L'écomobilité recouvre l'ensemble des pratiques visant à favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et du cadre de vie en alternative notamment à l'"autosolisme", et donc à limiter les émissions de gaz à effets de serre et polluants.

Les actions s'inscrivent dans le cadre de plans de mobilité (PDIE, PDE, PDIA, PDA, PDES2), de conseil en mobilité (agence locale de mobilité), de plan de communication, de jalonnement des temps de parcours ou par la création d'une agence locale de Mobilité...

Actions phares :

- mettre en place des Plans de Déplacements InterEntreprises et Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires
- mieux prendre en compte de l'offre des taxis et des nouvelles formes de déplacements (covoiturage, autopartage,)

- ✓ Transport de marchandises et organisation des livraisons

Le transport et la livraison des marchandises sont des éléments fondamentaux de l'activité économique du territoire. Les actions portent sur le développement de la coordination entre les acteurs du transport de marchandises, la création de zones d'attente dans les parcs d'activités, la réalisation d'une étude d'identification des besoins actuels et futurs en terme de transport de marchandises et la réalisation d'une expérimentation en matière de logistique durable à Achères, en lien avec la future plateforme multimodale. Enfin la problématique de la bonne intégration des livraisons au cœur des villes recouvre un enjeu majeur de ce volet.

Actions phares :

- préserver la vocation logistique des sites existants (parcs d'activités)
- favoriser l'intégration des livraisons de marchandises en milieu urbain (« dernier kilomètre »)

II - 4. 3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENERGIE CLIMAT

L'incidence du PLD sur les différents enjeux est présentée dans le rapport associé au PLD. Le tableau l'ensemble des actions du PLD et les enjeux sur lesquels elles agissent est présenté ci-après.

Cependant, il est important de préciser que, **par sa nature même, le PLD ne prend en compte, pour chaque enjeu, que les actions liées aux déplacements et aux transports. Il n'a donc pas vocation à agir sur toutes les problématiques.**

Le tableau de synthèse montre que le PLD répond dans l'ensemble bien aux enjeux identifiés.

Les objectifs en termes de réduction des déplacements sont quantifiés.

L'ensemble des actions du PLD concoure à améliorer la qualité de l'air à Cergy-Pontoise.

Lors des diagnostics réalisés en amont du PCAET en 2015, il avait été identifié l'absence de qualification des impacts GES du PLD. Ce travail a été mené en 2017. (cf. partie évaluation environnementale du PCAET).

Parmi les points non ou très peu abordés, on peut noter la question du transport de marchandises (report modal, logistique urbaine) et celle des énergies alternatives. Ces points devront être traités spécifiquement dans le PCAET.

		Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Protection de l'atmosphère Qualité de l'air et santé	Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	Aménagement ou investissement durable	Consommation et production durable (énergie renouvelable, alimentation, achats...)	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation au changement climatique	Sensibilisation des acteurs aux enjeux	Epanouissement de tous les êtres humains
Partage de la voirie et sécurité routière	Action 1 : Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière										x
	Action 2 : Résorber les coupures urbaines majeures du réseau										
	Action 3 : Améliorer les échanges entre le réseau magistral et l'agglomération										
	Action 4 : Apaiser la circulation sur la voirie locale	x									
	Action 5 : Créer des aménagements routiers permettant d'augmenter la régularité et d'améliorer le temps de parcours des bus	x	x								

		Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Protection de l'atmosphère Qualité de l'air et santé	Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	Aménagement ou investissement durable	Consommation et production durable (énergie renouvelable, alimentation, achats...)	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation au changement climatique	Sensibilisation des acteurs aux enjeux	Epanouissement de tous les êtres humains
Transport collectifs et intermodalité	Action 6 : Améliorer la desserte bus pour les actifs	x	x								
	Action 7 : Améliorer les fréquences le soir et le week-end vers les principaux équipements attractifs	x	x								
	Action 8 : Améliorer la desserte en transports en commun du territoire en facilitant l'accès aux lignes interurbaines	x	x								
	Action 9 : Créer une desserte bus vers les secteurs en développement urbain	x	x								
	Action 10 : Mettre en place un transport en commun structurant entre les principales gares de l'agglomération	x	x								
	Action 11 : renforcer la desserte bus depuis et vers Conflans-Sainte-Honorine	x	x								
	Action 12 : Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité	x	x			x					
	Action 13 : Mettre en cohérence le nom de la gare de Cergy Saint-Christophe avec celui de son quartier de gare										
	Action 14 : Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs							x			
	Action 15 : Améliorer l'information voyageurs et le confort d'attente aux points d'arrêt pour les voyageurs	x	x								
	Action 16 : Réduire l'impact environnemental des bus Stivo	x	x								
	Action 17 : Améliorer les conditions de circulations des taxis et faciliter leur usage	x	x								
	Action 18 : S'assurer de l'avancement et de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructure de déplacements						x				

		Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Protection de l'atmosphère Qualité de l'air et santé	Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	Aménagement ou investissement durable	Consommation et production durable (énergie renouvelable, alimentation, achats...)	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation au changement climatique	Sensibilisation des acteurs aux enjeux	Epanouissement de tous les êtres humains
Modes actifs	Action 19 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie										
	Action 20 : Rendre la marche plus attractive	x	x								
	Action 21 : Améliorer la perméabilité de Cergy-Pontoise pour les piétons	x	x								
	Action 22 : Poursuivre la mise en œuvre du réseau cyclable d'agglomération	x	x								
	Action 23 : Faciliter la circulation des vélos	x	x								
	Action 24 : Poursuivre le développement de l'offre de stationnement vélo	x	x								
	Action 25 : Offrir un panel de solutions pour l'équipement vélo et les services aux cyclistes, adaptées aux différents besoins	x	x								
Stationnement des véhicules motorisés	Action 26 : Faire évoluer les plans de stationnement dans les secteurs où des conflits d'usages ont été observés, notamment dans les centres villes										
	Action 27 : Faire respecter la réglementation en matière de stationnement										
	Action 28 : Promouvoir la réhabilitation de certains parkings résidentiels										
	Action 29 : Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les constructions nouvelles en modifiant les règlements des PLU	x	x								
	Action 30 : Améliorer l'attractivité des parcs de stationnement pour certains usages	x	x								

		Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Protection de l'atmosphère Qualité de l'air et santé	Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	Aménagement ou investissement durable	Consommation et production durable (énergie renouvelable, alimentation, achats...)	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation au changement climatique	Sensibilisation des acteurs aux enjeux	Epanouissement de tous les êtres humains
Ecomobilité, management de la mobilité et accompagnement des initiatives locales	Action 31 : Optimiser l'usage de la voiture particulière	x	x								
	Action 32 : Ouvrir une agence locale de mobilité	x	x							x	
	Action 33 : Informer, sensibiliser, inciter à la mobilité durable									x	
	Action 34 : Mettre en place des plans de déplacements (entreprises, administrations, établissements scolaires)	x	x							x	
	Action 35 : Améliorer l'offre de transport pour les personnes à besoins spécifiques							x			
	Action 36 : Développer l'offre touristique										
Transport de marchandises et organisation des livraisons	Action 37 : Préserver et développer les sites à vocation logistique										
	Action 38 : Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison et de stationnement	x	x								

SYNTHÈSE DE L'INTÉGRATION DES ENJEUX ÉNERGIE CLIMAT DANS LE PLD

ENJEU GLOBAL	Niveau de prise en compte	Commentaire
Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	++ Pour le volet transport et déplacement - Pour le volet transport de marchandises	Actions ambitieuses et volontaristes convergeant vers une baisse globale du trafic routier, une meilleure utilisation de l'automobile et vers le report modal : actions fortes sur le réseau de bus, le vélo et la marche (Cergy sans ma voiture) Peu d'actions orientées vers le fret. PLD axé essentiellement sur les déplacements de personnes Souci : pas de quantification des impacts
Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	++	Pour le volet transport et déplacement : cf. réduction des émissions de GES
Protection de l'atmosphère et Qualité de l'air	+	Réduction du trafic routier Fluidification de la circulation
Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	-	La prise en compte de la biodiversité devra s'effectuer au niveau de chaque projet
Aménagement ou investissement durable	+	Pour le volet transport et déplacement
Consommation et production durable (énergie renouvelable, alimentation, achats...)	-	Développement des sources d'énergie alternatives pour les véhicules : non abordé
Cohésion sociale et solidarité	-	Prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et à besoins spécifiques
Adaptation au changement climatique	-	Non abordé
Sensibilisation des acteurs aux enjeux	+	Agence de la mobilité, sensibilisation à la mobilité durable, plans de déplacements entreprises, administrations, établissements, scolaires
Epanouissement de tous les êtres humains	+	Diminution de l'exposition au bruit et aux émissions polluantes par diminution du trafic et modération des vitesses Sécurité routière

II- 5. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

II - 5. 1. CONTEXTE

L'agglomération de Cergy-Pontoise s'est historiquement développée sur le principe de la mixité sociale dont le premier levier est le mode de production des nouveaux logements entre le logement social, le logement locatif libre, l'accession sociale et l'accession libre. Ce principe de mixité sociale a été de façon générale mis en œuvre, depuis le début des années 70, à l'échelle des quartiers et des îlots, conduisant globalement à un équilibre social du territoire, toutefois non exempt de situations contrastées entre les treize communes de l'agglomération et également au sein de celles-ci entre les différents îlots et quartiers.

Résultant de cette politique volontariste originelle, l'agglomération de Cergy-Pontoise compte au 1er janvier 2015 26.317 logements sociaux soit 34% (25.7% dans le Val d'Oise en 2012 et 24.7% en IDF).

Lors de la transformation du SAN en Communauté d'agglomération en 2004 dans le cadre du retour au droit commun, l'agglomération a défini un projet stratégique de développement appuyé sur un contrat de territoire signé avec l'Etat et s'est dotée des outils lui permettant de le mettre en œuvre (Agence de développement économique, création d'une société d'aménagement Cergy-Pontoise Aménagement).

Dans le cadre de cette politique de relance de la production de logements à Cergy-Pontoise indispensable pour répondre à la demande endogène alimentée notamment par la jeunesse de la population mais également pour préserver et conforter les équilibres sociaux du territoire, la Communauté d'agglomération a défini une politique du logement ambitieuse et dynamique qui s'est appuyée et traduite, d'une part, par l'élaboration d'un premier programme local de l'habitat en 2008 et, d'autre part, par

l'exercice au nom de l'Etat de la compétence d'attribution des aides publiques au logement dites « délégation des aides à la pierre ».

Ainsi, dans une agglomération dont le parc de logements comprenait en 2006 plus de 30% de logements sociaux et dont la quasi-totalité des communes membres respectait le seuil légal de 20% de logements sociaux en deçà duquel une obligation de constructions nouvelles s'impose, l'agglomération a mis en œuvre, alors que rien ne l'y obligeait, une politique volontariste de soutien au logement social qui s'est traduite par un engagement financier sans précédent et aura permis l'agrément de près de 4 200 logements sociaux supplémentaires entre 2006 et 2015, hors opérations ANRU.

Cette politique a reposé sur plusieurs leviers :

1. La création d'une société publique locale d'aménagement intercommunale *Cergy Pontoise Aménagement*, société publique locale d'aménagement (SPLA), a permis à l'agglomération de conduire et de maîtriser le processus de relance de la construction de logements dans la ville nouvelle dans les 17 ZAC et 29 opérations urbaines alors rachetées à l'Etat par la Communauté d'agglomération. Sur la période 2009-2014, plus de 9.600 logements (en moyenne 1.600 par an) ont vu leurs chantiers commencés, dont 52% en ZAC communautaires.

2. Des objectifs de production ambitieux fixés dans le PLH 2009-2014

Le PLH 2009-2015 s'est fixé un objectif ambitieux de production de 1 300 logements par an sur une période de six ans, soit 7 800 logements. Il s'est fixé au surplus un double objectif de production de 30% de la construction neuve sous la forme de logements

sociaux (25%) et logements spécifiques (5%), soit 390 logements sociaux par an dont 16% de logements très sociaux (PLAI) et 52% de logements sociaux (PLUS) et d'une application systématique et uniforme de ce ratio dans chacune de nos communes quelle que soit sa situation en terme de logements sociaux (qui allait de moins de 20% à plus de 45%).

Le PLH 2009-2015 a permis de mettre en chantier en moyenne 1600 logements par an alors que l'objectif était à 1 300 logements par an. Près de 3 457 logements sociaux ont par ailleurs été agréés entre 2009 et 2015, soit 493 logements par an, alors que l'objectif du PLH et de la délégation des aides à la pierre était de 390 logements par an.

3. La délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement

Dès 2006, l'agglomération a saisi l'opportunité ouverte par l'Etat de la délégation de l'attribution et de la gestion des aides publiques au logement dans le triple objectif :

- d'affirmer la compétence « Habitat » de la Communauté d'agglomération vis-à-vis de ses communes membres,
- de doter l'administration communautaire qui n'intervenait jusqu'alors que dans le domaine de l'urbanisme réglementaire d'un véritable pôle d'ingénierie en la matière,
- de simplifier le processus de production de logements.

En effet, dès lors que la grande majorité des opérations de construction de logements sociaux devait intervenir dans le cadre de ZAC de compétence communautaire au surplus directement pilotées par notre société locale d'aménagement, le choix de faire exercer par la Communauté d'agglomération la compétence d'attribution des aides à la pierre relevait de

l'évidence, dans un double souci de cohérence stratégique comme de simplification et d'efficacité administratives.

4. Un soutien propre de l'agglomération

L'effort de la CACP a permis de relancer les dynamiques de construction, de rattraper le retard de logements sociaux, de réhabiliter la majeure partie du parc social. Entre 2009 et 2015, le montant direct des engagements, essentiellement en faveur du logement social, s'est élevé à plus de 25,7 M€, à raison d'une politique de vente de charges foncières minorées dans nos ZAC communautaires, notamment dans le cadre des opérations ANRU

Cela a permis de soutenir la production de logements PLUS et PLAI, de réhabiliter plus de 1.300 logements sociaux et de près de 450 logements en copropriétés et d'accompagner l'accession à la propriété de 130 ménages modestes. A cet effort spécifique pour le logement social s'est ajouté à un effort d'investissement indispensable à l'accueil des populations nouvelles de plus de 562 M€ en équipements et infrastructures sur la même période.

II - 5. 2. 2. ENJEUX ET OBJECTIFS

L'élaboration du diagnostic du PLH, l'évaluation faite du PLH précédent ainsi que les échanges qui se sont tenus avec les communes et les partenaires ont permis de mettre en lumière les problématiques d'habitat du territoire et d'en déduire pour le PLH 2016-2021 trois orientations majeures :

- poursuivre un effort de construction élevé, en anticipant sur son impact en termes d'équipements et de services,
- mieux répondre aux besoins locaux tout en maintenant la fonction d'accueil du territoire, notamment en favorisant la décohabitation et l'accès au logement,

- maintenir la qualité et l'attractivité du parc existant, notamment du parc social et des copropriétés, notamment en matière énergétique

Le PLH et le programme d'action qui lui est associé proposent en conséquence une déclinaison opérationnelle de ces orientations reposant sur les principes suivants :

- travailler en étroite collaboration avec les communes en mettant en place une animation technique dynamique du PLH, et en coordonnant l'action publique habitat/logement des communes avec celle de l'agglomération,

- concentrer l'intervention de l'agglomération sur les secteurs à enjeux communautaires, principalement les ZAC et les opérations faisant l'objet d'un PUP,

- maintenir un partenariat fort avec les bailleurs sociaux du territoire afin de poursuivre le développement du parc social, sa gestion et sa réhabilitation,

- renouveler la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement (Aides à la pierre et aides ANAH),

- faire des copropriétés un axe de travail majeur pour ce prochain PLH en mettant en place des dispositifs d'observation, de veille et de prévention, en coordination avec les communes qui suivent au quotidien les copropriétés, et en inscrivant le territoire dans le Plan national triennal en faveur des copropriétés de l'ANAH,

- mettre en place un observatoire permettant de suivre les grands indicateurs démographiques et de mesurer les effets de la politique de l'habitat menée.

II - 5. 3. PRESENTATION DU NOUVEAU PLH

Le PLH 2016--2021 comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,

- un diagnostic approfondi sur les copropriétés,

- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH,

- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire organisé par grands segments de marché : actions en faveur de la production de logement ; actions en direction du parc locatif social existant et des demandeurs ; actions en direction du parc privé existant ; actions en direction des publics avec des besoins logements spécifiques,

- les principes et modalités relative à l'observation et l'information, au pilotage, à la mise en œuvre et l'évaluation du PLH.

Le PLH a été élaboré dans un contexte marqué par une augmentation sensible des demandes de l'Etat et de la Région en termes de production de logement (TOL) et de baisse importante des moyens des collectivités locales.

Le PLH fixe pour objectif une production de 1 656 logements par an en moyenne, soit 9 936 logements d'ici 2021. Il permettra de répondre aux besoins de la population en place (point mort estimé à 650 logements par an). Il se traduira par un gain annuel de population d'environ 2 500 habitants.

Au 1er janvier 2014, cinq communes, soumises à la SRU, ont des taux inférieurs au seuil légal de 25% (Courdimanche, Menucourt, Osny et Vauréal) dont une est à moins de 20% (Maurecourt).

Dans un souci d'équilibre social du territoire il est proposé à ces communes ayant un taux inférieur à 25% et donc soumises aux obligations résultant de l'adoption de la loi ALUR, un objectif de production de 30% de logements sociaux destinés aux familles, conformément aux dispositions de ladite loi.

Pour les autres communes pour lesquelles aucune obligation législative et/ou réglementaire ne s'impose, la programmation actuellement retenue devrait pouvoir conduire à la production de 25% en moyenne de la construction neuve consacrée au développement du parc social familial, objectif en cohérence

avec les éléments du diagnostic et de la définition des besoins constatés à l'échelle communale et intercommunale.

Au final, ces objectifs différenciés devraient conduire à la production de logements sociaux sur le territoire à hauteur de 2 400 logements sociaux en 6 ans, soit environ 400 logements par an. Cette production se fera en portant une attention particulière aux équilibres territoriaux infra-communaux et devra permettre le développement d'un parc de logement social et très social en dehors des quartiers qui en comptent déjà beaucoup.

PLAN CLIMAT / AGENDA 21
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE**

II – VISION ET STRATEGIE

III - L'ANIMATION TERRITORIALE



III - L'ANIMATION TERRITORIALE : ENJEU DE LA CO-CONSTRUCTION DU PLAN CLIMAT / AGENDA 21

III- 1. L'IDENTIFICATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE : UN PREALABLE NECESSAIRE A LA CO-CONSTRUCTION

La cartographie des acteurs a pour objectifs d'identifier les acteurs présents sur le territoire de la CACP, et d'estimer le rôle que chacun est susceptible de jouer dans la démarche menée par la CACP dans son Plan Climat Air Energie Territorial Agenda 21.

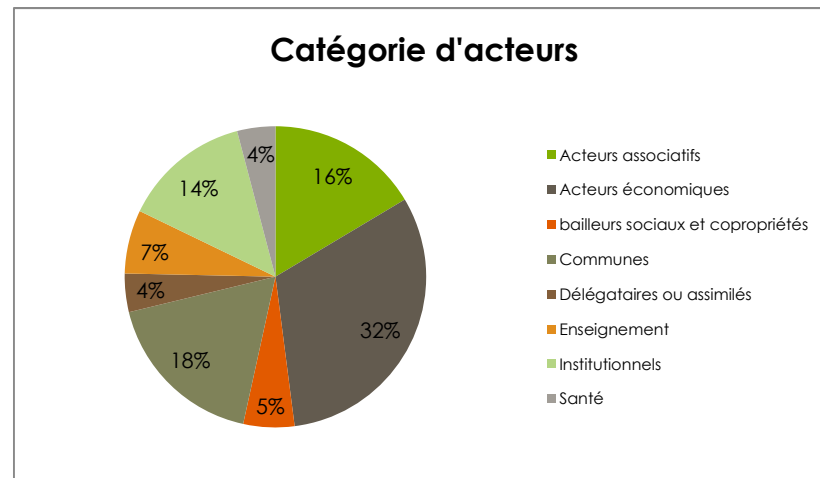
L'analyse a été menée à partir de la liste de tous les acteurs invités lors des ateliers 2016 du Plan Climat. Cette liste a été construite par les responsables de la cellule développement durable, suite au travail mené depuis 2008 sur l'Agenda 21 et le Plan Climat de la CACP.

Comme sur tout territoire, les acteurs à intervenir sur la CACP autour des problématiques climat, air, énergie et développement durable sont nombreux.

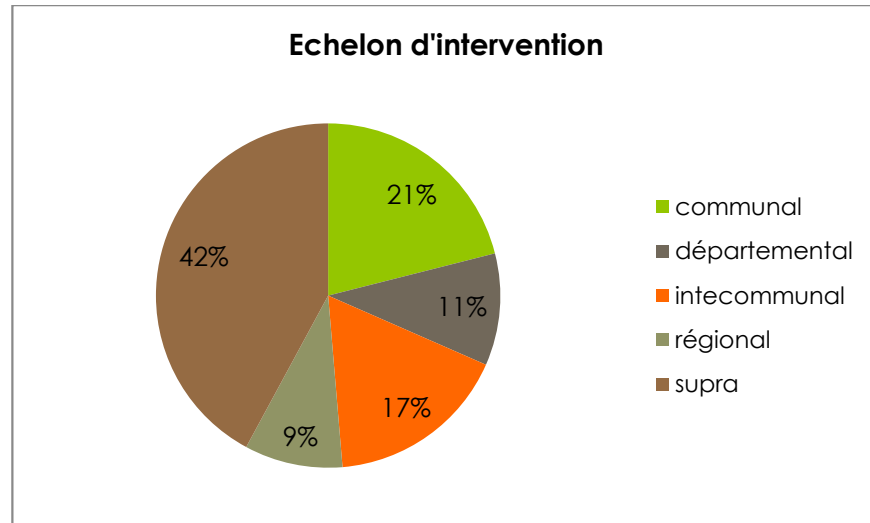
La liste des acteurs analysés (à mi-novembre 2016) en comporte 73. Il s'agit de tous ceux qui ont participé à la démarche PCAET ou qui ont été en contact avec la mission développement durable et biodiversité. Cette liste n'est pas exhaustive (liste présentée en annexe 3).

Ces acteurs ont été répartis en 8 catégories :

- acteurs institutionnels : services gouvernementaux, régionaux, départementaux...
- les 13 communes composant la CACP
- les délégués de la CACP ou assimilés
- les acteurs du monde de l'enseignement
- les acteurs de la Santé
- les bailleurs sociaux et copropriétés
- les acteurs associatifs
- les acteurs économiques, correspondant aux entreprises privées



On peut constater sur le graphique ci-dessous que ces acteurs interviennent à différents échelons : communal, intercommunal, départemental, régional voire national ou supra-régional.

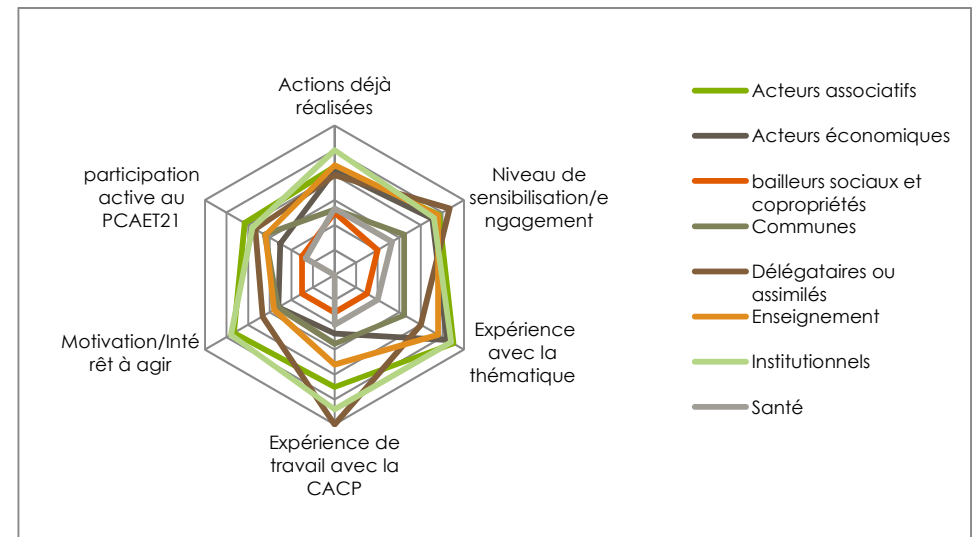


La cartographie des acteurs s'est attachée à répondre à deux questions.

- 1 – L'acteur a-t-il déjà pris en compte l'ensemble des problématiques climat / air / énergie dans son action interne (Pour cela trois questions plus précises ont été définies : l'acteur a-t-il déjà réalisé des actions sur ces thématiques ? ; apparaît-il déjà sensibilisé / engagé sur ces questions ? A-t-il une expérience positive, neutre ou négative sur ce sujet).

- 2 – L'acteur est-il prêt à s'impliquer dans la démarche partenariale de Plan Climat Air Energie Territorial / Agenda 21 de la CACP ? (Pour cela trois questions plus précises ont été définies : l'acteur a-t-il une expérience de travail positive, neutre ou négative avec la CACP ? L'acteur a-t-il une motivation personnelle à participer à cette démarche, à agir ? L'acteur est-il déjà engagé dans la démarche partenariale).

Selon les groupes d'acteurs, cette analyse permet ainsi d'identifier qui sont les partenaires privilégiés de la CACP.



III - 1. 1. UN RELAIS INDISPENSABLE : LES COLLECTIVITES TERRITORIALES COMPOSANT LE TERRITOIRE

Une place privilégiée a été faite aux 13 communes qui composent le territoire.

Des réunions spécifiques ont eu lieu avec leurs représentants afin de travailler avec elles.

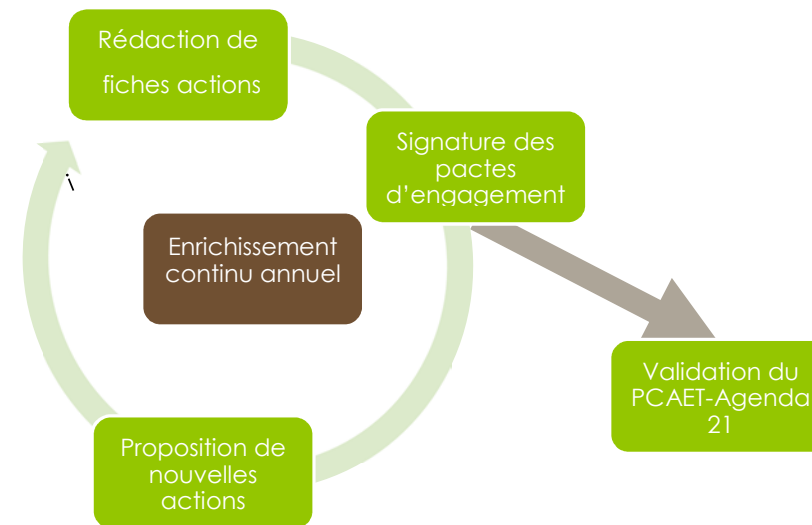
Les acteurs associatifs se sont montrés particulièrement intéressés et se sont impliqués dans la démarche, tant en participant aux ateliers qu'en proposant des fiches –actions.

La CACP a également mobilisé des partenaires avec qui elle entretient des liens étroits : les établissements d'enseignement supérieur (nombreux sur le territoire) ; des acteurs économiques.

Dans ces deux domaines, le Plan climat / Agenda 21 étant évolutif, la CACP profitera des autres années pour relancer annuellement ceux qui ne se sont pas encore impliqués ou pour en contacter d'autres.

La CACP s'appuie aussi sur les chambres (CCI et Chambre des métiers) pour relayer des dispositifs et tenter de sensibiliser plus largement.

DEMARCHE D'ENRICHISSEMENT ANNUEL



III - 1. 2. L'IMPLICATION DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Le souhait de la Communauté d'agglomération est d'inscrire le Plan Climat/Agenda 21 dans une logique participative et partenariale. Il s'agit en effet de partager les résultats des bilans et de réfléchir collectivement, grâce à des rencontres et échanges dédiés, à des perspectives d'évolution.

L'ambition est aussi d'en savoir plus sur les nombreuses actions et bonnes pratiques des acteurs locaux (institutions, entreprises, associations...) afin de susciter un engagement collectif et lisible à

l'échelle du territoire autour des défis à relever pour un développement plus durable.

De manière concrète, la dynamique participative s'est articulée autour de 8 thèmes et de différents types de rencontres et échanges :

RETOUR SUR LE DISPOSITIF GLOBAL MIS EN ŒUVRE ENTRE 2009 ET 2012



DISPOSITIF PARTICIPATIF MIS EN ŒUVRE ENTRE JANVIER ET MAI 2013



A l'issue de cette concertation, un livre blanc a été constitué, il restitué :

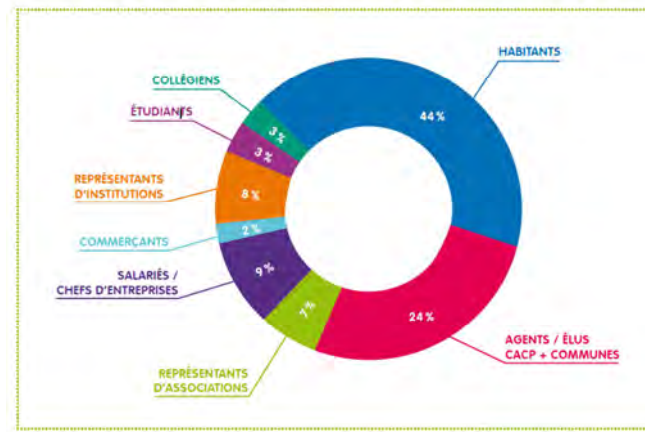
- le bilan des actions de la Communauté d'agglomération et d'actions menées par des communes de l'agglomération en faveur du développement durable, présentées lors des ateliers ;
- les idées d'actions ayant émergé grâce au dispositif participatif mis en oeuvre et principalement à travers les ateliers internes à la Communauté d'agglomération et les ateliers publics organisés sur le territoire avec les communes.

Il s'articule autour des différentes thématiques mises en débat lors de la concertation, divisées à leur tour en sous-thématiques ayant permis, durant les réunions, à de petits groupes de travail d'approfondir ces sujets.

Au total, ce sont environ 360 participants qui ont pris part au dispositif participatif mis en place, croisant ainsi les différents regards (élus, agents, communes, habitants, représentants d'associations, d'entreprises, salariés,...) durant au total une cinquantaine d'heures de travail et d'échange.

De manière plus précise, 93 participants ont été recensés sur la série de 9 ateliers internes dont 17 agents des communes de l'agglomération. Les 9 ateliers publics ont dénombré 182 participants. Par ailleurs, 34 personnes ont été interviewées, parmi lesquelles des collégiens, étudiants, salariés, commerçants et retraités. Les 4 visites de sites auront réuni une cinquantaine de participants.

RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION AUX ATELIERS, INTERVIEWS, VISITES DE SITES (hors ateliers internes)



Dans le cadre des ateliers de concertation, 2 types de contributions ont été demandés aux participants :

- Un regard sur des réalisations de la Communauté d'agglomération et de communes de Cergy-Pontoise en faveur du développement durable, afin d'alimenter le travail de prise de recul sur le travail engagé notamment depuis 2010 ;
- Un regard sur l'avenir et sur de nouvelles idées d'actions en vue de l'actualisation de l'Agenda 21 - Plan Climat énergie.

Le Livre blanc a eu pour ambition de retranscrire de manière fidèle les propositions auxquelles ont permis d'aboutir ces temps d'échange et de réflexion collective. Il se concentre sur les idées proposées en vue d'une actualisation du programme d'actions en les restituant sans filtre ni censure..

III- 2. UN TERRITOIRE ENGAGE DEPUIS 2010

III - 2. 1. CONTEXTE HISTORIQUE ET BILAN DES ACTIONS « PCET » DE 2010

En 2010, à l'issue d'une première concertation, la CACP a adopté un programme d'actions conjoint Agenda 21/Plan Climat Energie Territorial, faisant le choix d'engager une double démarche qui s'inscrivait dans la continuité de son premier engagement, datant de 2007 («Objectif Agenda 21, 44 actions pour le développement durable »).

Comme l'agenda 21, l'objectif du PCET est de mettre en cohérence les actions du territoire, ses décisions et politiques publiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique cohérente, concertée et ambitieuse.

En ce sens, le PCET est le volet « climat » du projet territorial de développement durable représenté par l'Agenda 21.

Il comprenait 4 axes, 16 objectifs et 71 actions, ce qui en faisait un document ambitieux.

Le bilan de l'avancement du plan d'actions du premier agenda 21 – PCET est positif puisque 89 % des actions sont aujourd'hui réalisées ou toujours en cours.

Parmi les 71 actions lancées ou programmées en 2010 :

- 28 ont été réalisées (certaines sont terminées, d'autres se poursuivent),
- 35 sont engagées,
- 8 restent en phase d'étude ou sont abandonnées.

Chaque année, le rapport annuel de la situation en matière de développement durable de la CACP fait le bilan de ce premier plan d'action. Les actions sont classées selon les 5 finalités du développement durable. Les résultats de chaque action sont disponibles ainsi qu'une liste d'indicateurs (voir annexe 1 et 2)

Par ailleurs, la CACP a profité de la COP21 pour mettre en place un dispositif « **Cergy-Pontoise s'engage pour le climat !** » qui a consisté notamment à organiser une visite d'un parc éolien dans l'Oise, réalisé par l'entreprise cergypontaine Enertrag, et à apporter une aide financière à l'achat d'un chauffe-eau solaire (jusqu'à 500 euros) ou de vélos à assistance électrique (VAE) (13 dossiers en 2015). Ce dispositif, expérimental, a été repris mi 2016 dans le cadre du PLD avec une aide portée à 250 euros pour l'achat d'un VAE ou d'une trottinette électrique. Au total, plus de 100 aides financières à l'achat de VAE ont été attribuées.

III - 2. 2. BILAN DU VOLET CLIMAT : FOCUS SUR LES 22 ACTIONS DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE 2010

Depuis l'adoption de son premier PCET-agenda21 en 2010, les Plans Climat Energie Territoriaux sont devenus obligatoires en 2012 pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants avec l'application de la loi dite « Grenelle II » (Loi n°2010-788 engagement national pour l'environnement).

Démarche de développement durable ciblant particulièrement la lutte contre les changements climatiques, le Plan Climat Energie vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter la vulnérabilité climatique à court, moyen et long terme.

Parmi le programme d'actions du précédent Agenda 21/PCET, 22 actions étaient spécifiquement identifiées au Plan Climat, constituant, de fait, les premières actions d'une politique « climat-énergie » sur le territoire. Le bilan est le suivant :

- Les 8 actions concernant le développement équilibré et durable du territoire (Actions 16, 17, 21, 22, 24, 25, 27,28) sont pour certaines simplement engagées (action 17 sur la constitution d'éco-parcs d'activités) ou déjà largement réalisées comme le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD action 27) et le programme d'adaptation de l'éclairage public aux usages et enjeux environnementaux (action 28, dans le contexte du PPP).

La mise en œuvre de la charte pour un aménagement durable (21) et la promotion environnementale des bâtiments (22) seront poursuivies dans cadre du futur plan climat. De plus, les actions relatives au plan de développement des ENR (16) et à la mobilisation d'agents chargés de sensibiliser les différents publics aux enjeux du

développement durable (25) seront engagées dans la prochaine période (2018 – 2023).

- Le bilan des 7 actions visant à rendre la CACP exemplaire grâce à la mise en œuvre des actions identifiées suite au Bilan carbone (2009 - cabinet Solving Efeso) est globalement positif, notamment grâce à la réalisation du programme de construction d'équipements durables (Théâtre 95, stade Maradas). A l'exception de la rénovation de l'hôtel d'agglomération qui est toujours en cours.
- Les actions de renforcement de l'attractivité du territoire (4 actions) sont bien engagées comme les actions en faveur de l'éco-tourisme (action2, développement des visites thématiques). Les actions liées à la mobilité durable sont en cours comme les actions 6 et 7 sur la mise en œuvre du schéma directeur cyclable et l'amélioration de la circulation des transports collectifs mais représentent aujourd'hui encore des objectifs stratégiques pour le territoire et figurent à ce titre, dans le programme d'actions du Plan Local de Déplacement 2016 – 2020 arrêté en février 2016.
- Parmi les actions liées au renforcement des solidarités (3 actions), l'action 39 relative à la création d'une Ressourcerie a bien avancé (ce projet, lié à l'ouverture de la nouvelle déchèterie associe plusieurs associations du territoire), l'action 35 relative à la prévention de la précarité énergétique a tout juste été engagée avec la mise en place du chèque chauffage urbain.
- Enfin, il est à noter que certaines actions emblématiques ou prioritaires n'ont pas encore été engagées comme la mise en place du plan territorial de développement des énergies renouvelables (action 16).

III - 2. 3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BILAN EVALUATIF DU PREMIER PCET

SYNTHÈSE DE L'INTEGRATION DES ENJEUX DANS LE PRECEDENT AGENDA 21 PCET

ENJEU GLOBAL	Niveau de prise en compte	Commentaire
Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	++ Pour les déplacements et l'habitat - Pour les autres volets	Très bonne prise en compte des enjeux en termes de déplacements, ayant abouti sur le nouveau Plan Local de Déplacement Quelques actions sur l'habitat Autres secteurs émetteurs de GES non pris en compte
Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	+	Actions GES ci-dessus + Démarches autour des déchets et de l'eau
Protection de l'atmosphère et Qualité de l'air	+	Indirectement traitée par toutes les actions sur les déplacements
Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	+	Charte de la biodiversité Actions variées
Aménagement ou investissement durable	+	Actions ponctuelles de nouveaux équipements de haute qualité Prise en compte dans le volet déplacement Charte pour un aménagement durable
Consommation et production durable (énergie renouvelable, alimentation, achats...)	+	Actions sur les énergies renouvelables conduites en interne A déployer sur le territoire
Cohésion sociale et solidarité	+	Actions surtout autour de l'éducation et de l'habitat (précarité énergétique)
Adaptation au changement climatique	-	Thème non abordé dans le plan d'action 2011
Sensibilisation des acteurs aux enjeux	-	Quelques actions autour des déplacements
Epanouissement de tous les êtres humains	+	Accessibilité : progrès effectués, démarche à poursuivre

III - 2. 4. BILAN EVALUATIF DES DEMARCHES ANTERIEURES D'ECONOMIE CIRCULAIRE

En 2015 et 2016, deux opérations complémentaires d'économie circulaire ont été menées.

La première, « L'économie circulaire c'est nous », initiée par la CACP dans le cadre de ses politiques publiques de développement de l'ESS et de prévention des déchets a permis l'émergence de projets issus du secteur de l'ESS (valorisation de biodéchets, réparation et réemploi d'objets...).

La seconde intitulée « Economie circulaire et nouveaux modèles économiques » est une opération pilote en Ile-de-France à destination des PMI. Initiée et financée par la Région, cette

opération coordonnée par OREE a permis de croiser les approches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) et d'économie de la fonctionnalité (EF). L'ADEME, la DRIEE IDF et la CACP l'ont cofinancée.

Une quinzaine d'entreprises du Val d'Oise, dont la moitié de Cergy-Pontoise ont ainsi modifié leurs pratiques dans le cadre d'une démarche EIT et trois entreprises ont fait évoluer leur modèle économique. Ces accompagnements collectifs et individuels ont été réalisés par les cabinets Inddigo (EIT) et Atemis (EF). Les principales synergies éco-industrielles identifiées pourront être valorisées et poursuivies dans le prochain PCAET –Agenda 21.

III- 3. SUIVI/EVALUATION/GOUVERNANCE/ORGANISATION EN INTERNE

Le Plan Climat Energie Territorial-agenda 21 est coordonné et piloté la Mission « développement durable et biodiversité » (cela fait l'objet de la 71^{ème} action du programme), sous la direction d'un des quatre Directeurs Général Adjoint de la CACP.

III - 3. 1. UNE INTEGRATION A L'ACTIVITE

Les actions figurent au plan pluriannuel de financement (PPI) et aux budgets des services de la CACP. Elles sont de plus, en terme opérationnel, intégrées dans les activités des pôles et directions de la CACP.

Les actions et leurs évaluations sont conduites par les pôles/directions de la CACP, relayés par leurs directeurs et leur référent « Agenda 21 – Plan Climat » (un par service), participant aux comités techniques mensuels, voire aux comités de pilotage politiques selon l'ordre du jour.

III - 3. 2. LES INDICATEURS (JOINTS AUX ACTIONS DU PLAN CLIMAT / AGENDA 21)

Chaque projet/action peut être évalué à l'aide d'indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, renseignés à partir de données disponibles (exemple : suivi des consommations, évolution des tonnages, nombre de covoitureurs, linéaire de voies réservées au bus, nombre de projets réalisés, tonnes de GES non émises...).

De plus, **un observatoire avec des indicateurs de suivi du développement durable a été mis en place en 2013.**

En effet, la CACP s'était engagé à mettre en place un Observatoire d'indicateurs d'actions et d'objectifs destiné à assurer le suivi-évaluation de son programme pour les années à venir, à mesurer les effets des actions et de la démarche A21-PCET de la CACP et à rendre compte des résultats auprès du plus grand nombre (dont les services).

Deux types d'indicateurs existent, ceux dits stratégiques (d'importance majeure) et ceux dits d'actions (qui suivent les réalisations des services). Au total, il y en a :

- 20 stratégiques (14 territoire, 6 propres à notre collectivité)
- 35 d'actions (20 territoire, 15 collectivités)

L'objectif de cet outil est d'être à la fois un moyen de suivre l'avancée de nos actions mais également d'être un outil d'aide à la décision (grâce à une visualisation simple, chiffrée et graphique, année après année, des données renseignées). Voir la liste.

Malgré ce travail, on s'aperçoit que plusieurs indicateurs n'arrivent pas à être renseignés (essentiellement par manque de moyens – en personnel ou financier – pour les calculer.

III - 3. 3. LES STRUCTURES ET PERSONNES MOBILISEES

Le pilotage et le suivi opérationnel de la démarche sont assurés au sein de la CACP par deux instances : le Comité de Pilotage et le Comité de Suivi technique. La coordination est assurée par la mission DD. Le Conseil consultatif du développement durable d'agglomération (CCDDA) joue aussi un rôle important puisqu'il donne des pistes ou des suggestions de travail ou d'orientation.

- le Comité de pilotage :

Cette instance valide la démarche et le contenu du Plan Climat-agenda 21. Elle décide des grandes orientations du projet et arbitre entre les propositions formulées aux différentes étapes de la mission. En outre, elle prépare les décisions et délibérations de l'assemblée délibérante.

Ce Comité est animé par le président et le Vice-président chargé du Développement Durable, de l'Agenda 21 et du Plan Climat Territorial, M. Marc DENIS. Il est composé des vice-présidents les plus concernés par les enjeux DD, d'un représentant de la Direction Générale, des maires adjoints en charge du DD, des Chargés de mission développement durable des communes.

- le Comité de suivi technique :

Cette instance élabore et assure le suivi de la démarche opérationnelle et « technique ». Elle prend également en charge le pilotage et l'évaluation des actions et s'occupe des modalités pratiques et logistiques. Elle se réunit une fois par mois.

Ce Comité est animé par un Chargé de mission développement durable. Il est présidé par le DGA en charge du DD, et composé des référents DD nommés au sein de chaque service de la CACP, du chef de projets énergie carbone,

- La mission développement durable et biodiversité :

Elle anime le travail de suivi et d'évaluation des actions. Elle est chargée de coordonner et évaluer en transversalité la mise en œuvre de l'Agenda 21 – Plan Climat (71 actions) ; suivre les 55 indicateurs de suivi ; établir et avoir un suivi budgétaire ; animer le conseil consultatif du développement durable (CCDDA) et animer un réseau d'acteurs du territoire ; d'animer la démarche DD en interne ; suivre et transmettre les bonnes pratiques, les évolutions réglementaires au sein des services de la CACP ; rédiger la nouvelle version du PCAET-Agenda21, dans une démarche de concertation.

- les Bureaux et Conseils communautaires

Ce sont le lieu des arbitrages politiques nécessaires à l'avancement des actions. Innovation originale, quel que soit le sujet, toutes les notes de Bureau et Conseil prennent en compte le développement durable : un paragraphe spécifique a été créé. Cela oblige chaque service à s'interroger sur le respect de la réglementation et la mise en œuvre des orientations du SRCAE et du SRCE notamment, et à réfléchir à l'amélioration de ses pratiques.

- le Conseil consultatif du développement durable d'agglomération (CCDDA).

Créé en 2009, le CCDDA réunit des élus des communes, des acteurs économiques, associatifs, universitaires, institutionnels du territoire afin qu'ils soient associés, informés des actions de la CACP et qu'ils émettent des propositions auprès des élus communautaires.

Sa composition a été réactualisée (délibération du 27 mai 2014), avec 26 membres, afin d'intégrer notamment de nouveaux membres, partenaires, déjà engagés dans des démarches de développement durable.

Le lien entre le travail du CCDDA et les services est assuré par la mission DD et biodiversité de la CACP.

Les commissions thématiques du Conseil consultatif du développement durable d'agglomération, se réunissent autant que de besoin et restituent leurs travaux et leurs préconisations à la CACP, en réunion plénière du Conseil une ou deux fois par an en présence des élus.

Le CCDDA a d'abord participé à l'élaboration de notre Agenda 21. Il s'est ensuite organisé en son sein en commissions. Depuis 2011, les commissions ont travaillé sur divers sujets comme : le potentiel d'EnR du territoire, les circuits courts alimentaires, les éco-parcs d'activités et la gestion des déchets des entreprises, la rénovation énergétique des copropriétés...

Les membres du CCDDA ont participé à la concertation de 2013 sur l'actualisation de notre PCET-agenda21 et sont associés à l'élaboration du nouveau.

Ensuite, deux commissions ont travaillé sur :

- la 1ère commission autour du concept de ville consommatrice à ville productrice. D'un côté, ses membres ont réfléchi sur le comment valoriser les produits en fin de vie et structurer l'implantation d'une ressourcerie sur le territoire. De l'autre, ils ont travaillé autour de l'alimentation partagée, une cartographie des jardins partagés présents sur le territoire, ont participé à la rédaction de la charte du jardinage collectif, ont suivi et aidé à l'implantation du mouvement des Incroyables Comestibles sur l'agglomération. Dans le prolongement de leurs travaux, ils ont organisé deux Rendez-vous du DD : l'un en novembre 2014 sur la nécessaire protection et le développement de l'agriculture péri-urbaine. (grand témoin : l'organisateur de la démarche du Grand Lyon) ; l'autre en juin 2015 sur la ville potager où ils ont notamment pu faire un point sur leurs travaux, sur la cartographie des jardins partagés sur laquelle le CAUE95 est en train de travailler
- la 2e, sur la manière de retranscrire la transition énergétique au niveau de notre territoire, travaille sur deux sujets, d'une part sur les transports et la problématique des trajets professionnels à vélo vers les parcs d'activités de Saint Ouen l'Aumône et Eragny ; d'autre part sur l'énergie et les bâtiments, avec le soutien au projet de rénovation énergétique de pavillons à Jouy-le-Moutier porté par une association de copropriétaire, « REV » pour Réhabilitation Énergétique du Val Moutier,

III- 4. LE NOUVEAU PLAN CLIMAT / AGENDA 21 PARTENARIAL

Le nouveau PCAET-agenda 21 (2018-2023) est, cette fois, réalisé avec les partenaires de l'agglomération. Pour réaliser ce travail, et notamment être en conformité avec la loi TEPCV, le SRCAE et les obligations d'un PCAET, la CACP a fait appel à un prestataire chargé d'accompagner la démarche de co-construction et d'élaboration du document. Le groupement composé des cabinets conseil ETD et JPC partners pour l'expertise climat, GES, urbanisme, aménagement, environnement (biodiversité, air, eau, ENR..) ainsi qu'en terme de concertation avec l'appui du cabinet Bonheur et business pour la partie communication

Contrairement au premier Agenda 1 plan climat, le futur PCAET Agenda 21 ne sera plus centré uniquement sur les compétences de la communauté d'agglomération. 4 orientations stratégiques ont été adoptées par les élus :

- **Poursuivre la transition énergétique vers la sobriété, l'efficacité et la diversification**
- **Préserver la biodiversité, nos ressources et le cadre de vie**
- **Soutenir l'innovation économique, sociale et technologique d'avenir**
- **Garantir un aménagement territorial « pluriel » et économe des ressources**

Les enjeux de la démarche partenariale sont de :

- Fédérer les énergies autour de quelques objectifs communs, créer une émulation et des échanges d'expériences entre partenaires,
- Inciter l'ensemble des acteurs locaux à mettre en œuvre des actions en phase avec ces objectifs, et à mener des actions (seul ou en commun) correspondant aux trois piliers du développement durable : environnemental, social et économique,
- Restituer au grand public une démarche territoriale, coordonnée entre acteurs, et évaluée.

Les partenaires s sont : d'abord les 13 communes, nos délégataires de service public, les acteurs économiques, les établissements d'enseignement, les bailleurs sociaux, et des associations.

Ainsi le PCAET/Agenda21 est composé de trois catégories d'actions :

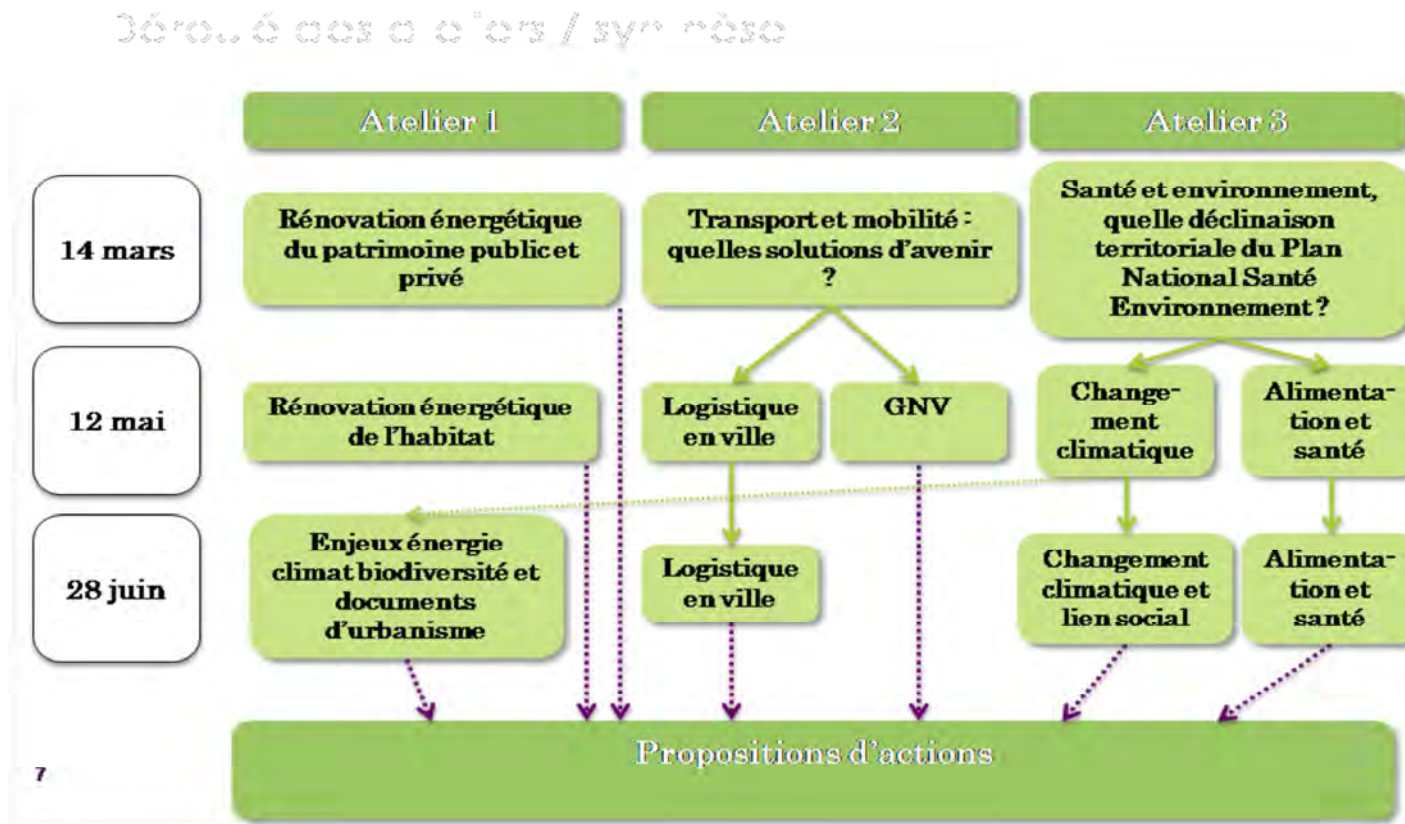
- Les actions significatives et propres à la CACP en lien avec son champ de compétences,
- Des actions nouvelles coconstruites fédérant divers partenaires,
- Des actions propres à chaque partenaire et s'inscrivant dans les orientations du PCET/Agenda21.

Concernant cette dernière catégorie, une charte d'engagement est proposée. Elle trace les engagements de chacun (avec idéalement des objectifs précis et datés), tout en laissant une souplesse et une autonomie de mise en œuvre pour chacun des partenaires.

Les partenaires se sont impliqués de 2 manières : en participant aux 3 séances de travail proposées en 2016 et/ou en remplissant une ou plusieurs fiches-actions.

Le PCEAT-Agenda21 sera évolutif et complété au fur et à mesure pour tenir compte de la maturation de la réflexion, des capacités des partenaires, de la complexité et des contraintes liées à des actions partenariales. Une actualisation sera faite tous les ans.

SYNTHESE DU DEROULEMENT DES ATELIERS DE CO-CONSTRUCTION



PLAN CLIMAT / AGENDA 21
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE

II – VISION ET STRATEGIE

IV - LA STRATEGIE TERRITORIALE
DU PCAET



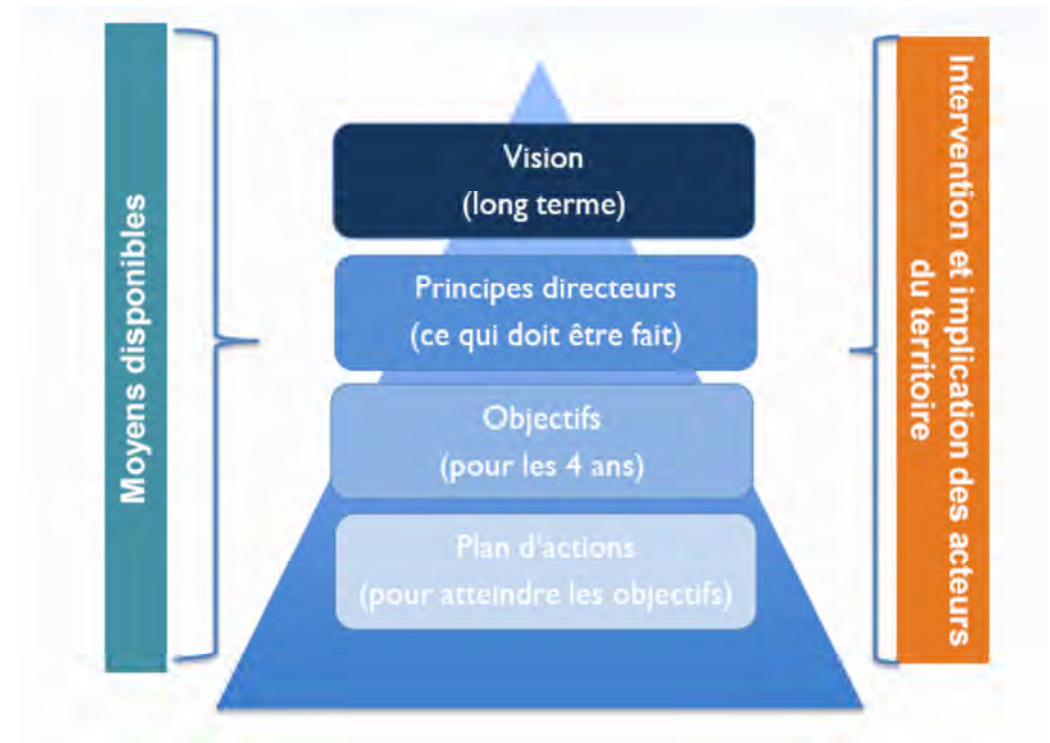
IV - LA STRATEGIE TERRITORIALE DU PCAET

Un Plan climat, comme un Agenda 21, s'organise selon une architecture définie.

L'approche stratégique, permettant d'aboutir aux actions en elles-mêmes, peut se définir de manière pyramidale, comme expliqué ci-contre.

Cette approche repose sur 4 piliers :

1. Définir une vision à long terme de la collectivité pour son avenir énergétique et climatique.
2. Identifier des principes directeurs pour les quatre prochaines années.
3. Formuler des objectifs qualitatifs et des objectifs quantitatifs pour les quatre prochaines années.
4. Définir des mesures - actions à planifier afin d'établir le programme d'actions de la politique énergétique et climatique.



APROCHE STRATEGIQUE (SOURCE ADEME)

IV- 1. LA VISION LONG TERME : LES SCENARIOS GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE AUX HORIZONS 2030 ET 2050

Trois scénarios prospectifs ont été établis afin d'appuyer les réflexions pour l'élaboration du Plan Climat/Agenda21 de la CACP : un scénario « tendanciel », un scénario « objectif 3*20 » et un scénario « objectif facteur 4 »

Ces scénarios s'appuient sur ceux définis dans le cadre du SRCAE régional, dont les données sont transposées à l'échelle de la CACP (voir tableau ci-contre).

Aucune étude prospective fine n'a été réalisée à l'échelle de la CACP permettant d'identifier précisément le comportement du territorial à l'échelle de temps considéré.

Cependant à l'image de sa région, la CACP attire toujours plus d'entreprises et continue à se développer économiquement avec tous les services associés nécessaires (habitat, infrastructure de transport, consommation, mobilité...).

Un comportement général à L'Île-de-France marqué par une - baisse tendancielle des consommations énergétiques depuis 2005.

Ce virage « énergétique » ne suffira pas cependant à atteindre les objectifs fixés du « 3*20 » ou du « facteur 4 ». C'est pourquoi des scénarios plus ambitieux doivent être établis par secteur d'activité.

Ci contre sont présentés les % de réductions des émissions pris en compte dans les 3 scénarios du SCRAE par rapport à 2005.

Type de scénarios	2020	2050
Tendanciel	-16%	-36%
Objectif 3*20	-28%	-58%
Objectif facteur 4	-28%	-75%

Simulation d'évolution des émissions de GES / 2005- SRCAE

Pour la CACP :

Le **scénario tendanciel** prolonge la dynamique actuelle du territoire : il s'agit d'un scénario défini par le SRCAE qui considère les actions menées sur la base des impulsions législatives et en relation avec le comportement du territoire (accroissement économique avec baisse des consommations énergétiques)

Les deux autres scénarios « **Objectif 2030** » et « **Objectif 2050 facteur 4** » définissent les objectifs territoriaux par secteur que la CACP devra mettre en œuvre afin de contribuer aux objectifs régionaux et nationaux. Ces scénarios sont calés sur la trajectoire de ceux du SRCAE par secteur d'activité

Ces scénarios identifient la trajectoire la plus à même de permettre d'atteindre les objectifs fixés. Ils ont été fixés suivant une approche « back casting » : quels efforts sont nécessaires pour atteindre les objectifs et quel est le chemin le plus réaliste et soutenable en l'état actuel des connaissances pour y arriver ?

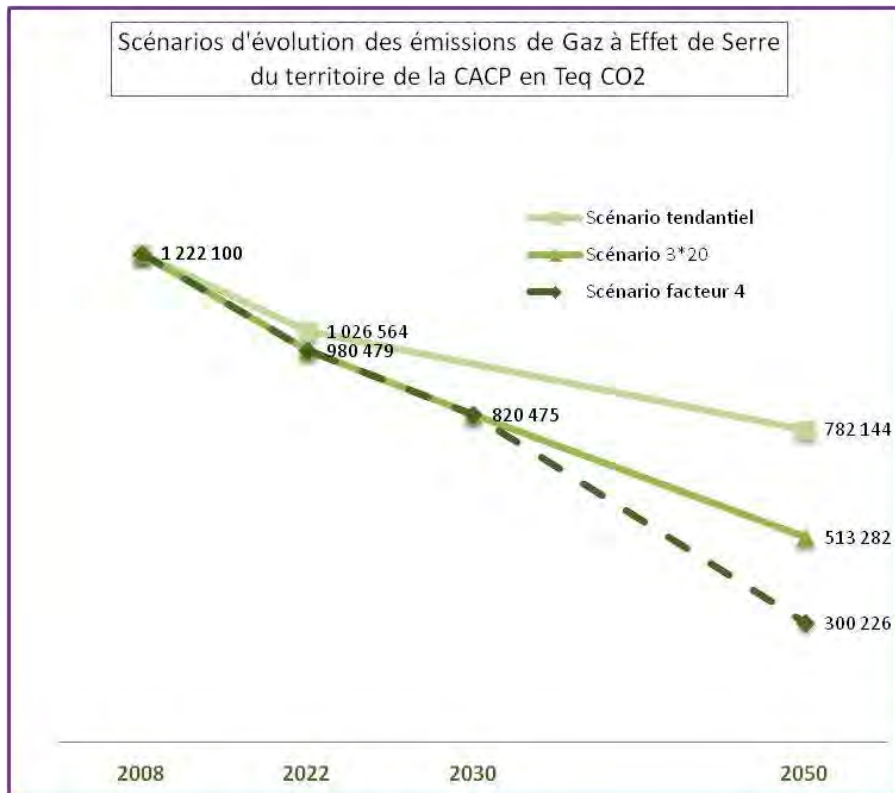
Une première étape a été définie en 2022, correspondant à la fin du Plan Climat / Agenda 21 de la CACP (2018-2023).

Il convient de constater qu'entre 2030 et 2050, un réel effet de rupture sera nécessaire sur l'ensemble des secteurs afin de se positionner sur l'atteinte de l'objectif 2050.

Ces scénarios d'émissions de gaz à effet de serre, définissent un objectif de réduction pour chaque secteur d'activité du territoire de la CACP. Ces objectifs de réduction ont été appliqués à partir du diagnostic des émissions territoriales de 2008. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Rappelons que réduction des émissions ne signifie pas arrêt du développement du secteur d'activité concerné mais « faire différemment et mieux sur le volet gaz à effet de serre, environnemental et social » du domaine concerné.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport par exemple, en vue d'atteindre les objectifs du facteur 4 nécessitera probablement des avancées technologiques encore non atteintes à ce jour.



		Trajectoire 2022			Trajectoire 2030			Trajectoire 2050		
Total émissions en teq CO ₂	CACP 2008	objectif de réduction 2022	réduction obtenue	total CACP après réduction	objectif de réduction 2030	réduction obtenue	total CACP après réduction	objectifs de réduction 2050	réduction obtenue	total CACP après réduction
Procédés industriels	123 300	33%	40 689	82 611	45%	55 485	67 815	75%	92 475	30 825
Tertiaire	122 800	22%	27 016	95 784	30%	36 840	85 960	82%	100 696	22 104
Résidentiel	286 200	24%	68 688	217 512	30%	85 860	200 340	82%	234 684	51 516
Agriculture	3 900	10%	390	3 510	25%	975	2 925	38%	1 482	2 418
Transport de marchandises	185 300	22%	40 766	144 534	35%	64 855	120 445	83%	153 799	31 501
Déplacements de personnes	190 100	22%	41 822	148 278	35%	66 535	123 565	83%	157 783	32 317
Construction et voirie	69 100	5%	3 455	65 645	25%	17 275	51 825	60%	41 460	27 640
Déchets	68 900	10%	6 890	62 010	35%	24 115	44 785	60%	41 340	27 560
Consommation	65 600	10%	6 560	59 040	35%	22 960	42 640	60%	39 360	26 240
Production de l'énergie	106 900	5%	5 345	101 555	25%	26 725	80 175	55%	58 795	48 105
TOTAL (tonnes)	1 222 100		241 621	980 479		401 625	820 475		921 874	300 226
% atteint				-20%			-33%			-75%

IV- 2. LES ORIENTATIONS DU PLAN CLIMAT/AGENDA 21 DE LA CACP

Pour le territoire de la CACP, les 4 grandes orientations qui servent de base à l'écriture et à structuration du plan climat/Agenda 21 du territoire sont :

A POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE VERS LA SOBRIETE, L'EFFICACITE ET LA DIVERSIFICATION

Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique (BAT 1.1 SRCAE)

Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi (BAT 1.2 SRCAE)

Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques (BAT 2 SRCAE)

Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération (ENR 1 SCRAE)

Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâti (ENR 2 SRCAE)

Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de production de biogaz sur les sites propices et adaptés (ENR 3 SRCAE)

Maîtriser les consommations électriques et les appels de puissance (ELEC 1 SRCAE)

Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises (TRA 2 SRCAE)

B- SOUTENIR L'INNOVATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TECHNOLOGIQUE D'AVENIR

S'appuyer sur les nouvelles technologies d'information et de communication pour limiter la mobilité et les besoins de déplacement (TRA 1.3 SRCAE)

Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des plans de déplacements (TRA 1.4 SRCAE)

Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité (AGRI 1.3 SRCAE)

Faire connaître l'ESS et avoir un plan de développement

C- PRESERVER LA BIODIVERSITE, NOS RESSOURCES ET LE CADRE DE VIE

Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement (TRA 3 SRCAE)

Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air (AIR 1.3)

Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource (ACC1.3 SRCAE)

Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens CD1.1 (SRCAE)

Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus (CD 1.2 SRCAE)

Déchet : prévention, tri et lutte contre le gaspillage (via un PLPD)

Bruit : connaître et agir

Connaître, faire connaître, sensibiliser et protéger la Biodiversité

D GARANTIR UN AMENAGEMENT TERRITORIAL « PLURIEL » ET ECONOMIE DES RESSOURCES

Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs (TRA 1.1 SRCAE)

Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises (TRA 1.2 SRCAE)

Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques (URBA 1.2 SRCAE)

Logement : poursuivre une construction ambitieuse, de manière durable.

IV- 3. LES OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT/AGENDA 21 DE 2010 DE LA CACP

IV - 3. 1. L'ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

En adoptant, dès mai 2010, un agenda 21 - Plan Climat énergie territorial (PCET), la CACP s'est engagée dans une démarche exigeante et pragmatique, garante de son engagement à expérimenter de nouvelles actions et à évoluer vers un projet de territoire durable. L'Agenda 21 et le plan climat sont deux outils complémentaires au service du développement durable des territoires.

(1) COMPLEMENTARITE DE L'AGENDA 21 ET DU PLAN CLIMAT DE LA CACP

Si le 1^{er} programme d'actions était structuré autour de 4 grands axes, 16 objectifs stratégiques et 71 actions liées aux compétences propres de la CACP, le nouvel agenda 21-Plan Climat a, cette fois, été réalisé avec les partenaires de l'agglomération.

Présentation des 4 grands axes de l'Agenda 21/Plan climat de 2010 :

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Axe 2 : Œuvrer au développement équilibré et durable du territoire

Axe 3 : Renforcer les solidarités

Axe 4 : Rendre la Communauté d'agglomération exemplaire

Axe 1 - Conforter l'attractivité du territoire

- Développer l'économie sociale et solidaire
- Faire vivre une dynamique de sensibilisation et de participation communautaire
- Avoir une action spécifique en direction des publics fragilisés
- Proposer une offre culturelle et sportive accessible à tous

Axe 2 - Œuvrer au développement équilibré et durable du territoire

- Renforcer le positionnement géostratégique du territoire dans le maillage francilien
- Développer une mobilité durable
- Accompagner les activités économiques vers une nouvelle ère « post-carbone »
- Faciliter les conditions d'étude, la sécurisation des parcours et l'accès à l'emploi

Axe 3 - Renforcer les solidarités

- Consolider la démarche Bilan Carbone (volet « Patrimoine et Services ») et mettre en œuvre un plan d'actions adapté aux enjeux Energie/Climat
- Construire une culture commune du développement durable
- Renforcer la responsabilité sociale et environnementale de l'agglomération
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de l'Agenda 21 - Plan Climat

Axe 4 - Rendre la Communauté d'agglomération exemplaire

- Mieux gérer les ressources
- Protéger notre patrimoine naturel et valoriser la biodiversité locale
- Développer le recours aux énergies renouvelables
- Faire émerger des projets d'urbanisme et d'aménagement intégrant les enjeux du développement durable

Au travers de ces axes, la complémentarité de la démarche Agenda 21 et plan climat est confirmée.

De plus, en 2012-2013 la CACP a procédé à une 1ère évaluation du programme avec 18 ateliers (publics et internes), la concertation a réuni environ 360 participants. 408 propositions ont émanées ont été étudiées dans les services et par la mission DD. Elles inspireront une partie du nouvel Agenda 21-PCET. Ces 408 propositions, le bilan et les échanges figurent dans le livre blanc de la concertation de mai 2013.

Il est utile de rappeler que l'actuel Agenda21-PCET a permis d'introduire le développement durable au cœur de 9 politiques publiques de la CACP.

Il est à noter que des indicateurs de suivi ont été adoptés en 2013 (20 stratégiques, 35 d'actions). Ils sont actualisés chaque année et permettent de suivre l'avancée des actions et leurs résultats.

Indicateurs stratégiques :

- Taux d'emploi sur l'agglomération
- Pourcentage des personnes habitant sur le territoire qui y travaillent
- Nombre d'emplois dans l'économie sociale et solidaire sur le territoire
- Parts modales des différents modes de transport sur le territoire de l'agglomération pour les déplacements domicile-travail
- (PLH) Logements construits
- Répartition des espaces agricoles, boisés et naturels consommés par l'artificialisation
- SAU (surface agricole utile)
- Surfaces agricoles biologiques sur le territoire

- Empreinte écologique (nombre de planète)
- Consommation énergétique du territoire : VISIAU
- Indice de développement humain local
- Emissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire (en équivalent CO²)
- Tonnage d'ordures ménagères et assimilées collectés (hors déchetterie et encombrants)
- Consommation annuelle moyenne en eau potable par habitant
- Consommations d'énergie primaire par an et par m² dans le patrimoine communautaire
- Nombre et pourcentage de marchés intégrant une clause environnementale ou sociale
- Pourcentage des objectifs stratégiques affectés d'un indicateur de résultat quantifié (ou d'une tendance), assorti d'une échéance et suivi régulièrement
- Evolution des gaz à effet de serre liés à notre patrimoine
- Taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans la collectivité
- Taux d'encadrement féminin dans les domaines stratégiques, supérieurs intermédiaires et de proximité

Indicateurs d'actions :

- Fréquentation du réseau de bibliothèques
- Fréquentation dans les installations sportives communautaires
- Logements sociaux réhabilités sur le plan énergétique
- Taux de satisfaction des usagers par rapport au réseau de bus + parking-relais + vélo2 (enquête)
- Nb de kms réalisés du réseau cyclable d'agglomération (schéma directeur cyclable d'agglomération)
- Parts modales des déplacements domicile-travail pour les agents de la CACP (PDE)

- Accessibilité des transports en commun pour les personnes à mobilité réduite
- % d'accessibilité de chaque bâtiment communautaire
- Feux tricolores aux carrefours : Evolution du patrimoine diode (LED)
- Régie assainissement : volume des rejets d'eaux usées dans l'Oise par an
- Indices de biotopes : biodiversité remarquable
- Indices de biotopes : biodiversité ordinaire
- Déchets : valorisation matière et organique pour le territoire de la CACP
- Suivi des consommations électriques (éclairage public)
- Chauffage urbain : Facture énergétique annuelle pour un logement type 70m2- étiquette D, en euros
- Rendement du réseau d'eau potable eau qui arrive aux abonnés / eau captée
- Montant obtenus grâce aux certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Développer l'éco-production des supports de communication interne
- Poids total des documents imprimés par an (taxe éco folio)
- Nombre d'impressions et photocopies faites par photocopieurs
- Dématérialisation
- Solidarité internationale : Nb de participants aux échanges et différents projets qui se déplacent sur le territoire partenaire ou un territoire tiers
- Consommation d'eau en m3 par agent (dans le but de sensibiliser les agents aux éco-gestes) juste l'hôtel d'agglo
- Consommation électrique totale et par agents (hors éclairage public, sur nos bâtiments principaux)
- Viabilité hivernale : Ratio tonne de sel /heures de sorties
- Taux d'agents ayant bénéficié d'une formation
- Consommation globale en carburant de l'ensemble du pool véhicules

- Nombre de véhicules propres (voitures électriques et vélos)
- Cantine (Kfet) : sur le gaspillage nombre de repas invendus
- Taux de réalisation du programme d'action

Un travail d'actualisation et de simplification a été entrepris pour davantage correspondre au nouveau plan climat. Pour cela, la CACP s'appuie sur un travail en cours menée par un groupe d'étudiant de l'université de Cergy-Pontoise (Master 1 EEI parcours projets européens), qui vise à réaliser un benchmark d'indicateurs d'autres collectivités en région parisienne et dans 4 pays européens.

(2) QUELS OBJECTIFS POUR LE PLAN CLIMAT/AGENDA 21 DE LA CACP

Sur le volet climat-énergie, l'Agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à l'atteinte de ces objectifs transversaux qui s'inscrivent dans les différentes réglementations citées en introduction : loi Grenelle et loi de transition énergétique pour la croissance verte mais aussi dans les différents plans régionaux que sont le SRCAE, le PDUIF et le PPA.

Sur le volet Agenda 21, la CACP souhaite poursuivre les axes définis précédemment.

IV - 3. 2. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES PAR DOMAINE

(1) REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les objectifs de réduction des émissions de GES sont calés sur les scénarios 2030 et 2050, issus du SRCAE, permettant d'atteindre une réduction des émissions de GES de -33% en 2030 par rapport à 2008 et -75% en 2050.

Ces objectifs sont conformes au SRCAE.

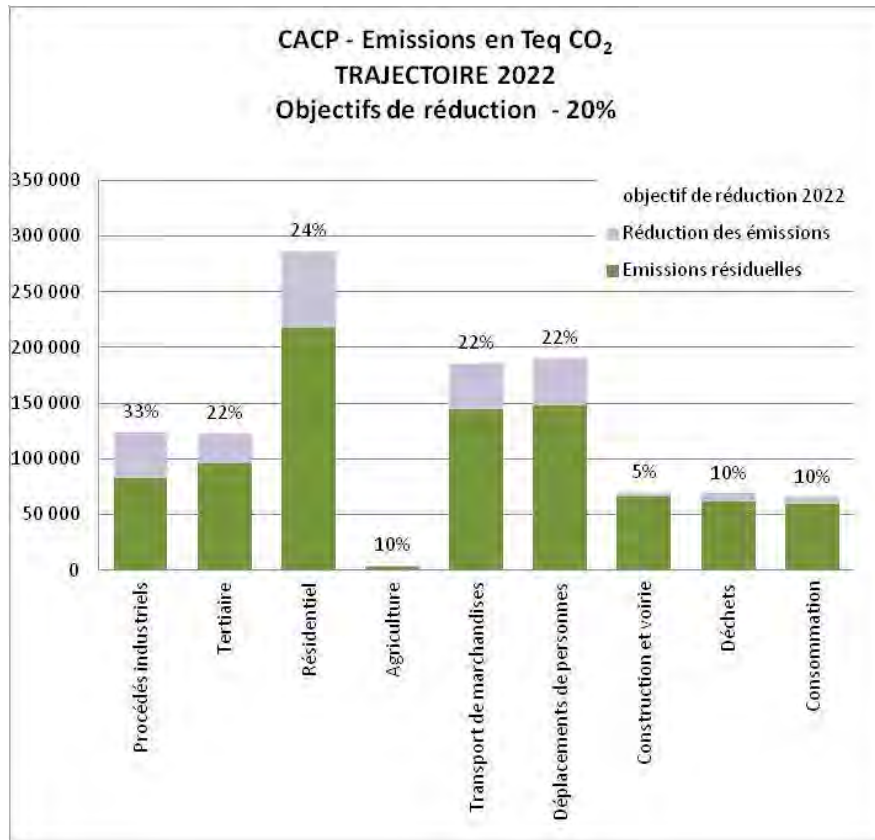
Notons que l'objectif 2030 de -33% peut paraître inférieur à celui de -40% fixé dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, mais il est appuyé sur des données de 2008 et non de 1990.

A l'échelle du Plan Climat Agenda 21 de la CACP, soit 2018 – 2023, l'objectif est une réduction des émissions de GES de 20% par rapport à 2008.

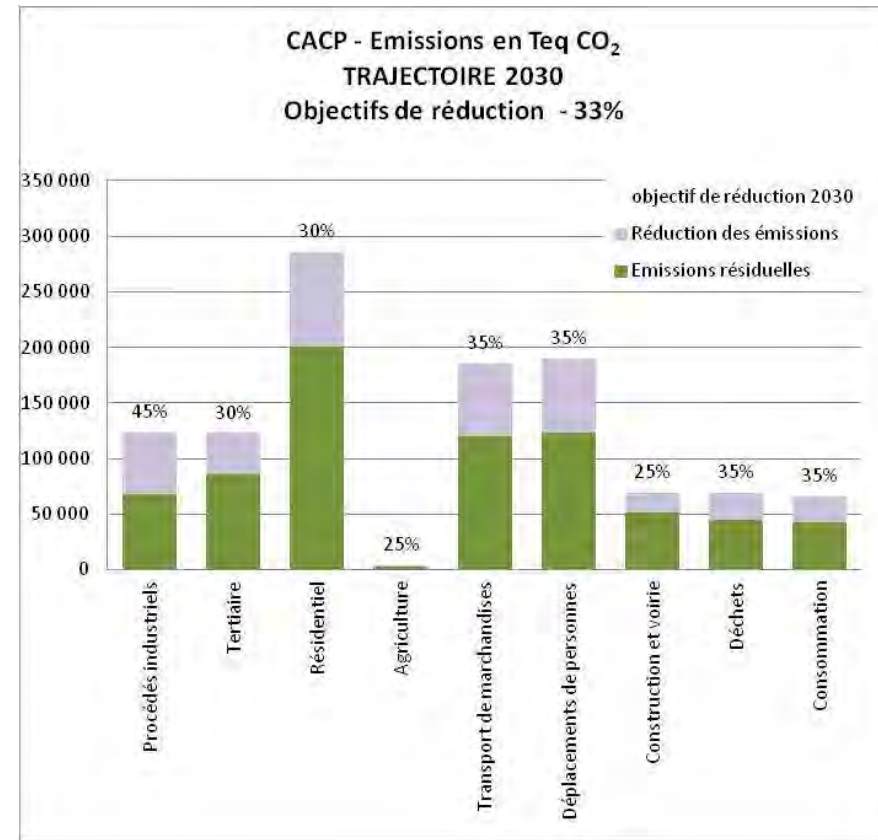
Les objectifs détaillés par secteur d'émission peuvent être visualisés sur les graphiques suivants, aux échéances 2022, 2030 et 2050.

Ils sont repris dans le tableau ci-contre pour 2022.

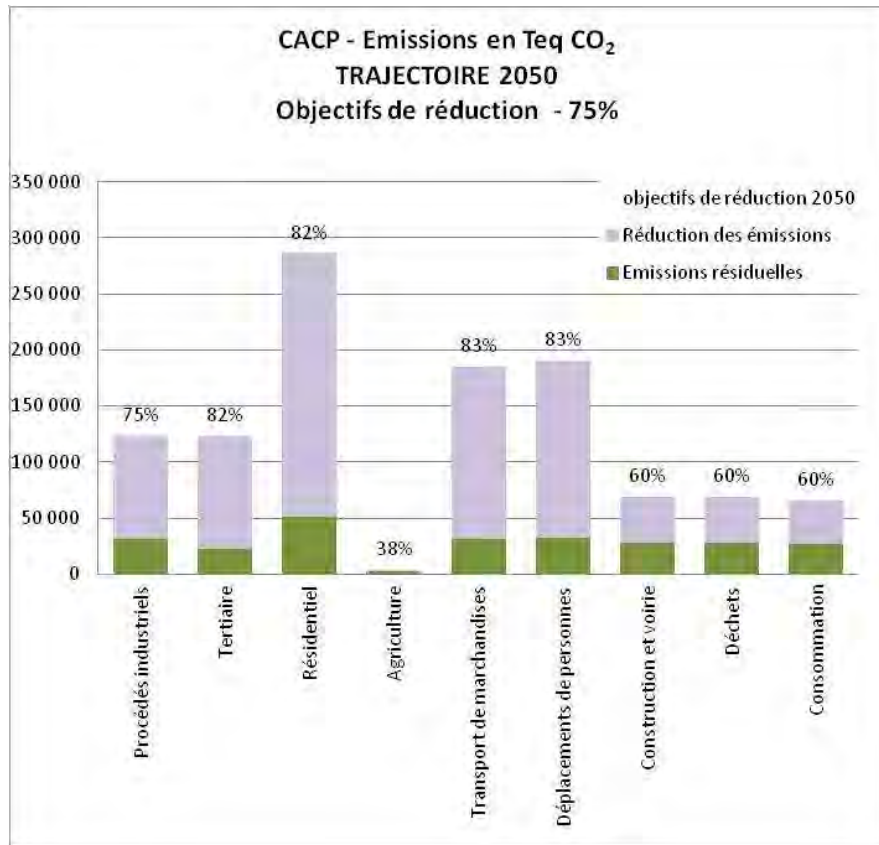
Total émissions en teq CO ₂	objectif de réduction 2008-2022
Procédés industriels	33%
Tertiaire	22%
Résidentiel	24%
Agriculture	10%
Transport de marchandises	22%
Déplacements de personnes	22%
Construction et voirie	5%
Déchets	10%
Consommation	10%
Production de l'énergie	5%
TOTAL	20%



OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES – HORIZON 2022



OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES – HORIZON 2030



OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES – HORIZON 2050

(2) REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS

En lien avec le PPA, les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air du territoire et de la CACP sont en priorité de réduire les particules fines et les oxydes d'azote conformément aux objectifs du SCRAE dans les zones sensibles du territoire.

Le **tableau ci-dessous** présente l'évaluation des émissions des différents polluants sur la CACP.

agglomération de Cergy-Pontoise	SO2 - t/an	NOx - t/an	CO - t/an	COVNM - t/an	PM10 - t/an	PM2.5 - t/an
Extraction transformation et distribution d'énergie				49		
Industrie manufacturière	17	45	33	373	7	4
Traitement des déchets	21	64	6	<1	2	1
Chantiers et carrières	<1	48	52	97	48	19
Secteur résidentiel et tertiaire	379	432	1 457	392	87	84
Trafic routier	1	853	2 153	217	74	61
Ferroviaire et fluvial	<1	28	8	3	9	5
Plate forme aéroportuaire	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Agriculture	1	10	3	1	6	2
Emissions naturelles		<1		46		
Total	419	1 481	3 712	1 179	231	175

La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM10 (40 µg/m3) sont très faibles pour l'année 2014.

Les enjeux se concentrent autour des grands axes routiers (A15, RN184, certaines routes départementales et boulevards).

La moitié des émissions d'oxydes d'azote sont imputables au transport routier, 20% au secteur résidentiel et tertiaire. Les principaux émetteurs de particules fines sont les industries, le résidentiel-tertiaire et les transports. Les émissions sont également liées aux consommations d'énergie du territoire.

De manière transversale, les orientations et les objectifs que se fixe la CACP vont contribuer à améliorer la qualité de l'air du territoire.

Le décret du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques fixe des objectifs nationaux par rapport à l'année 2005.

En l'absence d'analyse plus détaillée, la CACP reprend à son compte ces objectifs. Des études plus approfondies seront cependant nécessaires dans le cadre du plan climat.

	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-66%	-77%
Oxydes d'azote (NO _x)	-50 %	-60 %	-69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	-47 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-8 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-42%	-57%

OBJECTIFS NATIONAUX DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

(3) RENFORCEMENT DU STOCKAGE DU CARBONE,
PRODUCTION BIOSOURCEES A USAGES AUTRES
QU'ALIMENTAIRES

Le stock de carbone des sols de la CACP a été estimé à environ 1,3 millions de teq CO₂.

Le stockage annuel additionnel sur la CACP est actuellement négligeable.

En revanche, l'artificialisation des terres liées à l'urbanisation entraîne un déstockage régulier.

Cergy-Pontoise s'est développée jusqu'en 2004 à travers le projet de ville nouvelle conduit par l'établissement public d'aménagement. Aux cours de ces décennies, la ville nouvelle, pour répondre aux besoins de logements de la région Ile-de-France, s'est réalisée sur les terres agricoles.

Le SCoT de l'agglomération, validé en 2011, a transcrit la volonté d'économiser l'espace et son utilisation, de préserver les espaces naturels et les terres agricoles et d'assurer un développement urbain cohérent.

Les objectifs sont traduits dans le document d'orientations générales, au travers notamment de trois documents graphiques :

- ✓ l'identification des surfaces agricoles à préserver. Le document d'orientations générales enjoint les plans locaux d'urbanisme à traduire la vocation agricole de ces espaces, à s'assurer de la bonne accessibilité des terres par les engins agricoles et à permettre l'évolution des exploitations agricoles en zone urbaine ;
- ✓ l'identification des secteurs d'intensification urbaine (renforcement des pôles de centralité de l'agglomération bien desservis pas les transport publics) et de renouvellement urbain ;

- ✓ la réalisation d'une trame verte et bleue.

Fin 2015, la CACP a engagé une démarche de concertation à destination de l'ensemble de la profession agricole. Les principaux enjeux identifiés sont : le maintien de l'activité agricole sur le territoire et l'aide à l'installation, grâce à l'élaboration d'un programme d'actions partagé avec la profession. En interne, la définition d'une gestion foncière adaptée à l'activité agricole, et en externe, l'adoption d'un Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) par la Région, sont préalables à la mise en place d'une stratégie locale agricole. La CACP a délibéré en juillet 2017 sur le principe, la demande de création du PRIF des Franges du Vexin – Boucle de l'Oise sera soumise auprès de l'AEV et de la Région début 2018. Ce nouveau PRIF portera sur la préservation de près de 1000 hectares majoritairement agricoles.

L'objectif de renforcement du stockage du carbone sera poursuivi via les objectifs associés de :

- maintien et renforcement de la Trame Verte et Bleue »,
- limitation de l'artificialisation des sols.

Ces objectifs seront intégrés dans le plan d'action et dans le projet de SCOT en cours de révision.

En ce qui concerne les productions biosourcées, la CACP a choisi de ne pas se fixer d'objectif de production sur son territoire.

En effet, les surfaces agricoles de la CACP sont réduites en proportion des surfaces urbanisées. Elles sont toutes à proximité de zones urbanisées, et présentent une proportion importante de maraichage. L'objectif de la CACP est au contraire d'encourager cette agriculture péri-urbaine, en favorisant le développement de production alimentaire à usage local, avec la mise en place de circuits courts entre les producteurs agricoles de la CACP et les consommateurs.

En revanche, l'utilisation de matériaux biosourcés sera recherchée lors des opérations de construction et de rénovation accompagnées par la CACP.

(4) MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Les consommations d'électricité augmentent fortement depuis de nombreuses années. Les objectifs du SCRAE sur le domaine des consommations électriques sont ambitieux et visent une **réduction des consommations électriques de 5% d'ici 2020 et 10% d'ici 2050 par rapport à 2005**. Il est par ailleurs important de maîtriser les appels de pointe notamment en soirée en période hivernale.

Couplés au renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments, et au développement des énergies renouvelables et de récupération, la maîtrise des consommations d'énergie du territoire est un levier important de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le domaine du bâtiment, conformément au SRCAE, la CACP vise sur son territoire une réduction de la consommation d'énergie finale de 17% à l'horizon 2020 et de 50% à l'horizon 2050.

Sur le volet transport le SRCAE vise un objectif de 50% des marchandises transportées par voie fluviale, ferrée ou véhicules décarbonnés. **Ceci correspond à une baisse de la consommation d'énergie finale de 20% à l'horizon 2020 et de 73% à l'horizon 2050 dans les transports. C'est l'objectif que se fixe la CACP.**

En ce qui concerne l'efficacité énergétique dans les industries et le tertiaire, l'objectif est de réduire de 24% les consommations énergétiques d'ici à 2020 et 40% d'ici à 2050.

(5) DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE
RECUPERATION ET DE LA VALORISATION DES ENERGIES
FATALES, RESEAUX DE CHALEUR

Selon le SRCAE, le développement des énergies renouvelables permettrait de couvrir 11% des consommations en 2020 et 45% en 2050 selon le scénario facteur 4. Cela concernerait plus précisément la production sur réseau de chaleur, la production de chaleur intégrée au bâtiment, la production d'électricité et de biogaz, la chaleur industrielle et les agro carburants.

D'ici à 2020, le chauffage par pompe à chaleur, la biomasse domestique individuelle, le développement de la filière biogaz, la biomasse sur réseau de chaleur, la géothermie et la chaleur renouvelable à l'usine d'incinération des déchets sont les principaux axes de développement.

Ainsi, la CACP suivra les objectifs du SRCAE applicables à la typologie de son territoire notamment :

- en maintenant la part de chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergie renouvelables à 50%,
- augmenter la production par pompes à chaleur de 50%,
- multiplier par 7 la production de biogaz valorisé,
- équiper 10% de logements existants en solaire thermique,
- stabiliser les consommations de bois individuelles par la mise en place d'équipements plus performants.
- Favoriser la récupération des énergies fatales dans les entreprises et sur les réseaux d'eaux usées.

(6) QUELLE STRATEGIE POUR LA PRISE EN COMPTE DU VOLET ADAPTATION ET ATTENUATION DU PLAN CLIMAT/AGENDA 21 DE LA CACP?

L'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique n'a pas été réalisée à ce jour.

Le territoire est impacté par des phénomènes d'inondations par débordement de l'Oise associés à une densité urbaine forte par endroit. Un PPRI est mis en œuvre actuellement sur le territoire.

A ceci s'ajoute une pression foncière importante sur les espaces naturels encore présents qui font office de tampons telles que les prairies.

En milieu urbain, l'augmentation des variations de températures associée aux phénomènes pluvieux plus abondants accentue le risque retrait et gonflement des argiles.

Les zones à forte densité urbaine ne sont pas épargnées par le phénomène des îlots de chaleur.

A noter sur le plateau et en contrebas (dans la boucle de l'Oise), des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales.

Les enjeux semblent non négligeables autour de cette thématique comme :

- Lutter contre les crues et le ruissellement,
- Lutter contre le retrait-gonflement des argiles, L'aléa retrait-gonflement des argiles est déjà particulièrement important et en nette augmentation depuis les années 1980. Tant les infrastructures que les bâtiments sont concernés.

- Lutter contre les îlots de chaleur, ...
- Préserver les zones d'expansion des crues et des ouvrages de protection des zones urbaines.
- Maîtriser les débits de rejet des eaux pluviales des nouveaux aménagements.
- Améliorer de la prise en compte du risque d'inondation des infrastructures de transports.

Cette première analyse se devra d'être approfondie par une étude de vulnérabilité.

Un certain nombre de ces enjeux sont d'ores et déjà à planifier lors de la révision des documents d'urbanisme comme le SCOT et en son absence le Plan Local d'Urbanisme, les schémas d'aménagement des eaux (SDAGE et SAGE) et les PPRI.

Les objectifs que se fixe dans ce domaine la CACP sont :

- **Intégrer les thématiques d'adaptation et d'atténuation aux effets du changement climatique dans les documents d'urbanisme par la prise en compte des aléas tels que les îlots de chaleur, les inondations, le retrait et le gonflement des argiles, l'artificialisation des sols.**
- **Réaliser une étude de vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques en vue d'améliorer la connaissance de ce phénomène sur le territoire et cibler plus précisément les actions à mettre en œuvre.**

IV- 4. LES AXES OPERATIONNELS PLAN CLIMAT/AGENDA 21 DE LA CACP

Pour asseoir cette feuille de route, des axes opérationnels ont été construits, ils sont au nombre de 10 et servent les orientations stratégiques du Plan climat/Agenda 21 de la CACP. Ils sont présentés en détail dans la partie suivante.

